



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017
Convocations envoyées le 20 octobre 2017

~ ~ ~

Le dix novembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLEE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEQUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, M. FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RICHARD, pouvoir à Mme RIETH,
 M. LEBIED, pouvoir à M. FORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. FORTIER.

~ ~ ~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~ ~ ~



Première Commission



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**



Rapporteurs :
M. Le Maire
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE
MME LEMARIE





ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Monsieur FORTIER. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Monsieur Clément FORTIER en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 18 septembre 2017.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **deux décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 2 OCTOBRE 2017
Exécutoire le 5 octobre 2017

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AN n° 23p, n° 31 et n° 34, situées rue de la Pinauderie dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie jusqu'au 31 août 2018 - Avenant

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire et révocable signée le 19 septembre 2016 pour les parcelles AN n° 23, 31 et 34 avec Monsieur Pierre ROBIN, qui arrivera à échéance le 31 août 2018,

Considérant la demande de Monsieur Pierre ROBIN, domicilié à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, Ferme des Grands Champs, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardièrre-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans au plus tôt,



Considérant qu'il convient de prévoir une zone de passage d'engins et une zone d'installation de chantier supplémentaires sur la parcelle AN n° 23 sur une emprise de 1 121m²,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La décision du maire du 22 juillet 2016 exécutoire le 22 juillet 2016 est modifiée.

ARTICLE DEUXIEME :

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 19 septembre 2016 sont modifiées par une nouvelle contenance exploitable :

- AN n° 23p pour 35 a 28 ca au lieu de 46 a 49 ca

ARTICLE TROISIEME :

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 243)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 octobre 2017,

Exécutoire le 5 octobre 2017.

DECISION N° 2 DU 20 OCTOBRE 2017
Exécutoire le 23 octobre 2017

VENTE MOBILIERS DIVERS

Cession à la commune de Ballan-Miré du mobilier suivant provenant du Centre Administratif:

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Attendu que la Commune est propriétaire du matériel suivant qui était affecté au bâtiment administratif,

- 20 armoires
- 60 chaises
- 12 bureaux
- 12 tables trapézoïdales
- 1 table ronde

Considérant la demande d'acquisition de la commune de BALLAN-MIRÉ,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le matériel référencé ci-dessus est vendu en l'état à la commune de BALLAN-MIRÉ, pour la somme de 2 000,00 euros (deux mille euros).

ARTICLE DEUXIEME :

La recette provenant de la vente de ces matériels sera portée au Budget Communal - chapitre 77 – article 7788.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°244)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 octobre 2017,

Exécutoire le 5 octobre 2017.

~~~~~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Depuis le dernier Conseil Municipal, deux décisions du Maire ont été prises.*

*La décision n° 1 concerne la mise à disposition précaire et révocable d'une parcelle située sur la ZAC de la Ménardière-Lande-Pinauderie, et cela, jusqu'au 31 août 2018.*



*La décision n° 2 concerne la vente de mobiliers d'occasion à la commune de Ballan-Miré pour un montant de 2 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

\*\*\*

## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

## Modification de la délibération du 16 avril 2014 (n° 2014-04-101)



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, modifiée les 17 septembre 2015 (subdélégation au Directeur Général Adjoint pour la signature des marchés inférieurs à 90.000 € HT) 29 février 2016 (subdélégation des décisions à prendre à M. Gilbert HELENE, Quatrième Adjoint) et 9 mai 2016 (modification de l'alinéa 7 et ajout de l'alinéa 26), le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, un certain nombre de compétences énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte au cours de la séance suivante.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ont donné la possibilité au conseil municipal d'accorder de nouvelles délégations au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de préciser certains alinéas.

L'octroi, par le Conseil Municipal, de nouvelles délégations ou la modification des alinéas déjà octroyés au Maire étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties de la façon suivante :

- alinéa 2 (modifié) : Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,**
- alinéa 16 (modifié) : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,**
- alinéa 26 (modifié) : Demander **à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal,** l'attribution de subventions.

La délégation concernerait désormais toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense.

- alinéa 27 (nouveau) : **Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux**



Il est proposé la limite suivante : pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€.

Par ailleurs, pour ce dernier alinéa, il est proposé d'accorder une subdélégation à MM. GILLOT et VRAIN.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 2 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Compléter la délégation initiale de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de la façon suivante :
  - alinéa 2 (modifié) : Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
  - alinéa 16 (modifié) : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
  - alinéa 26 (modifié) : Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense.
  - alinéa 27 (nouveau) : Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€.
- 2) Rappeler que la suppléance pour les décisions à prendre dans les matières déléguées par le Conseil Municipal est confiée à Monsieur Gilbert HELENE, Quatrième Adjoint,
- 3) Dire qu'en cas d'absence de M. le Maire et de M. HELENE, M. Fabrice BOIGARD ou M. Michel GILLOT seront délégués pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle (alinéa 16),
- 4) Préciser que MM VRAIN et GILLOT seront également, en cas d'absence de M. le Maire et de M. HELENE, délégués pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (alinéa 27),



- 5) Dire que les autres dispositions de la délibération du 16 avril 2014 modifiée par les délibérations des 17 septembre 2015, 29 février 2016 et 9 mai 2016 restent inchangées.

*~~~~~*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne la gestion des affaires communales et la modification de la délibération du 16 avril 2014.*

*Le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, avec l'obligation d'en rendre compte à la séance du Conseil Municipal qui suit.*

*La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi du 28 février 2017, que nous connaissons bien, relative au statut de Paris et surtout des nouvelles métropoles, donnent au Conseil Municipal la possibilité de donner de nouvelles délégations au Maire, et ceci, dans un but d'efficience dans le fonctionnement de la commune.*

*Il est proposé ce soir de compléter la liste existante. Ce sont les modifications qui apparaissent en rouge sur votre cahier de rapports. L'une concerne la dématérialisation pour divers droits. Une autre fixe le plafond de transaction avec les tiers. Une modification concerne également l'extension à tout organisme financier pour l'attribution de subventions et enfin, la dernière modification concerne l'urbanisme et les biens municipaux.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir compléter la délégation initiale de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de rappeler que la suppléance pour les décisions à prendre dans les matières déléguées par le Conseil Municipal est confiée à Monsieur Gilbert HELENE, Quatrième Adjoint, de dire qu'en cas d'absence de M. le Maire et de M. HELENE M. Fabrice BOIGARD ou M. Michel GILLOT seront délégués pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle.*

*Enfin MM VRAIN et GILLOT seront également, en cas d'absence de M. le Maire et de M. HELENE, délégués pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Tout à l'heure, dans la rapidité de l'action, j'ai laissé passer, sur la première décision que vous avez eu l'occasion de prendre, de bien préciser par écrit que cette mise à disposition précaire et révocable de parcelles de terre se fait à titre gratuit car ce n'est pas toujours le cas. Il faut donc bien le préciser. Je l'avais déjà demandé précédemment.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui, il s'agit là effectivement de parcelles que l'on a acquises depuis déjà un certain temps et qui sont cultivées, plutôt que de les laisser en friche, bien sûr....*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord....*

**Monsieur GILLOT :** *....nous autorisons les agriculteurs, de façon gratuite, mais précaire et révocable, à les cultiver. Il est évident que tous les ans nous faisons un point avec eux pour savoir s'ils doivent ensemercer ou non.*



**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord, mais simplement, ce serait bien de préciser que c'est à titre gratuit, pour éviter toute contestation ultérieure.*

*Sur le point que vous venez de présenter, je m'interroge s'il est prévu de laisser au Maire la possibilité de fixer les droits de voirie, car j'avais l'impression que tout ce qui relevait de la voirie, était passé à la Métropole.*

*En quoi le Maire dispose de droits sur une surface dont nous n'avons plus aucun pouvoir...*

**Monsieur le Maire :** *Peut-être pas tout. Par exemple, les places de marchés rentrent dans le droit de voirie et restent encore du côté des mairies.*

**Monsieur GILLOT :** *Je n'ai plus le détail en tête mais il reste des points d'autorisation de voirie qui relèvent de la compétence municipale.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord.*

**Monsieur GILLOT :** *Je crois qu'effectivement le marché en fait partie...*

**Monsieur FIEVEZ :** *....donc en terme de formulation, ce serait sur certains droits de voirie...*

**Monsieur GILLOT :** *oui*

**Monsieur FIEVEZ :** *Puisque par définition, j'imagine que le Président, ou la Présidente de la Métropole, aurait la possibilité de fixer des droits de voirie sur ce qui relève de la Métropole.*

**Monsieur le Maire :** *Le droit de police est toujours affecté au Maire de la commune et n'est pas transféré à la Métropole.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord. Mais le droit de voirie ce n'est pas un droit de police. C'est pour payer une taxe d'occupation, j'imagine.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous redonne le texte de la loi. Pour moi cela n'appelle pas de modification.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 245)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~ ~ ~



## AFFAIRES GÉNÉRALES

Adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables  
Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à  
l'Urbanisme et aux Projets Urbains, à Strasbourg les 21 et 22 septembre  
2017 - Mandat spécial (régularisation)



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, s'est rendu à Strasbourg, dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune, afin de rencontrer les élus de la ville de Strasbourg en charge des mobilités, les jeudi 21 et vendredi 22 septembre 2017,

Ce déplacement n'ayant pas déjà été listé dans les activités du Club des Villes et Territoires Cyclables, il est proposé d'accepter, à titre de régularisation, un mandat spécial, afin de permettre le remboursement des frais de déplacement qui ont été engagés.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 novembre 2017, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement des jeudi 21 et vendredi 22 septembre 2017 à titre de régularisation,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Strasbourg, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 - chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'une régularisation pour charger Monsieur GILLOT d'un mandat spécial pour un déplacement qu'il a effectué à Strasbourg les 21 et 22 septembre derniers.*



*Nous avons acté les déplacements de Monsieur GILLOT pour un an mais cela s'est greffé en plus. Il y a donc une régularisation à faire et il est demandé au Conseil Municipal de voter une délibération afin de rembourser les frais engagés par Monsieur GILLOT lors de ce déplacement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 246)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 novembre 2017,

Exécutoire le 14 novembre 2017.

~~~~~



FINANCES

Mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes
Facturation pour l'année 2017



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Charles de Gaulle, Central Parc, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2017 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	POURCENTAGE DU SALAIRE PRIS EN COMPTE	MONTANT TOTAL
Pôle développement urbain : 6 agents	30%	108 074,46 €
	30%	
	50%	
	15%	
	20%	
	10%	
Direction des Finances : 2 agents	13%	
	20%	

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition (108 074,46 €). Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :



Somme cumulée du réalisé au 31/12/2016 de tous les budgets annexes	16 769 205,22 €		Répartition des frais de personnel en 2016
	<i>Répartis comme suit</i>		
Bois Ribert	3 669 171,29 €	22%	23 647,14 €
Charles De Gaulle	2 022 684,19 €	12%	13 035,83 €
Central Parc	9 276 567,54 €	55%	59 785,78 €
Croix De Pierre	1 324 830,96 €	8%	8 538,29 €
La Roujolle	475 951,24 €	3%	3 067,42 €
		100%	108 074,46 €

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 novembre 2017, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dire que pour l'année 2017 et par référence aux réalisés 2016, elle s'élève à 108 074,46 € et qu'elle se répartit suivant le tableau ci-dessus.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne la mise à disposition du personnel du budget principal aux budgets annexes. Il s'agit d'affecter aux budgets annexes les charges de personnel afférentes. Celles-ci représentent pour l'année la somme de 108 074,46 €.*

C'est sensiblement la même somme que l'année précédente.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 247)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.





MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 1^{ER} octobre et le 2 novembre 2017



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 1^{er} octobre et le 2 novembre 2017**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication sur le compte rendu des marchés publics conclus entre le 1^{er} octobre et le 2 novembre 2017.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





Monsieur le Maire : *Monsieur BOIGARD n'est pas là pour l'instant, on lui demandera tout à l'heure s'il a des choses à dire sur ce rapport.*

Je vous propose de passer ses rapports. Il a une réunion en Préfecture qui a été conviée après la convocation de notre Conseil Municipal.

Je propose qu'on revienne sur ses rapports après lorsqu'il sera là.

rrrrr



INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 16 octobre 2017



Rapport n° 107 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du Conseil Métropolitain du 16 octobre 2017. Le bureau métropolitain a adopté le financement de 10 logements PLS « La Gruette » à Saint-Cyr-sur-Loire et a adopté l'attribution d'un fonds de concours destiné aux illuminations de fin d'année d'un montant de 6 000,00 €

Un important sujet a été le point fort de ce Conseil Métropolitain, à savoir l'approbation de principe de la seconde ligne de tramway par la Métropole, entre la Papoterie à Chambray-lès-Tours et le boulevard périphérique à La Riche.

Une présentation du projet avait été effectuée au préalable en commission générale le 30 septembre dernier. Cette ligne reliera les communes de La Riche et de Chambray-lès-Tours et desservira les hôpitaux Bretonneau et Trousseau. Le tracé définitif est encore en cours de discussion mais cette deuxième ligne devrait être opérationnelle en 2024.

Monsieur le Maire : *C'est un sujet important puisque la première ligne de tramway est un succès très au-delà de ce qu'on pouvait attendre. Cela contribue à fluidifier la circulation dans la ville de Tours et on a travaillé sur l'hypothèse de plusieurs lignes de tramway. A terme cela fonctionne s'il y a un réseau, soit de tramway, soit de site propre, comme on le trouve à Bordeaux, à Toulouse, à Montpellier.*

La réflexion a été engagée en tenant compte d'un vecteur, celui du nombre de passagers transportés. En dessous de 30 000 personnes, l'investissement est bien trop cher par rapport à ce que cela rapporte.

Donc, plusieurs fuseaux ont été mis à l'étude. Je vais parler de demi-fuseaux.

- *De Tours Centre vers l'hôpital Bretonneau, La Riche.*
- *De Tours, en haut de la Tranchée, vers le nord de Saint-Cyr.*
- *De Tours Centre vers Saint-Pierre-des-Corps, avec plusieurs versions : une avec un accès direct à la gare et l'autre version, soutenue par la municipalité, très indirecte et ne rend pas le service de gare à gare.*
- *Une autre version va de Tours Centre vers l'Hôpital Trousseau.*

Il faut savoir que toutes ces lignes doivent se rejoindre à un moment ou à un autre.

Ce travail, mené par Frédéric AUGIS et sa commission, a été ouvert à tous les conseillers communautaires. C'est très intéressant car il y a un an et demi à deux ans d'étude.

Ceci est la phase n° 1 et il y a 3 phases.

Au terme de cette phase 1, on a fait une commission générale. Il manquait une petite étude pour la valider définitivement.



Celle-ci a été remise il y a quelques semaines et a confirmé le choix de la commission générale à l'unanimité, moins 4 voix.

Le Conseil Communautaire a validé le tracé qui part de la Riche, mais non pas du cœur de la Riche mais de l'échangeur avec le périphérique de la Riche, à travers la Riche, sur des espaces déjà dédiés dans certains quartiers. Il passe ensuite à Bretonneau.

De Bretonneau, il y aura deux tracés pour aller à Tours. Ils seront à l'étude et feront l'objet du choix des élus de Tours.

Le premier tracé passe par le Boulevard Béranger, avec une capacité de recréer des places de parking sur le terre-plein central, hormis la partie qui sert pour le marché aux fleurs...

Le deuxième tracé passe par la rue Jean Royer, irrigue une autre partie du territoire de Tours, passe aux Fontaines, monte vers Joué-lès-Tours et passe par l'université de Grandmont et rejoint le futur hôpital Trousseau.

Avec le Directeur de l'hôpital, nous discutons de son futur emplacement. Le tramway pourrait directement rentrer dans l'hôpital pour ensuite aller jusqu'à l'échangeur de Saint-Avertin, Chambray-Lès-Tours.

A travers ce tramway qui relie les hôpitaux, l'idée, pour nous, est de mettre un dernier wagon médicalisé.

La liaison entre les deux hôpitaux, c'est 800 à 1000 véhicules par jour, avec des durées de transports un peu longues. On pourrait ainsi transporter les médecins, les soignants, les malades, les organes, les consultants, et on ferait, à l'arrière de ce tramway, une rame médicalisée.

(ARRIVÉE EN SÉANCE DE MONSIEUR FABRICE BOIGARD A 19 H 16)

Cette proposition nous a permis d'obtenir le financement pour la réhabilitation de l'hôpital de Tours. Malgré ce que tout le monde pense, ce n'est pas le ministre qui décide des crédits affectés pour reconstruire un hôpital.

Il y a une commission d'investissement public, présidée par Monsieur SCHWEITZER. Celle-ci valide ou invalide, les propositions. Marisol TOURAINE, Ministre de la Santé à cette époque, me parlait des difficultés qu'elle rencontrait à trouver le financement et à convaincre la commission.

En effet, les membres de cette commission disaient « maintenant, c'est la folie du gigantisme, il faut que les deux hôpitaux soient regroupés ».

On n'allait pas regrouper l'hôpital Bretonneau, qui vient d'être reconstruit, pour 550 millions d'euros, avec l'hôpital Trousseau, qui coûte 600 millions. Cela ferait un investissement d'un milliard quatre, ce qui est insurmontable pour les finances de l'Etat et des finances locales.

Donc on a justifié le fait que le tramway, doté d'une rame médicalisée, puisse desservir, d'ici 7 ou 8 ans, les deux hôpitaux avec une durée de transport maîtrisée.



C'est l'une des raisons qui nous a permis d'obtenir le financement de la reconstruction de l'hôpital Trousseau. Cet hôpital a la réputation d'être un établissement neuf de Tours....sauf qu'il a 40 ans. Il est frappé par l'obsolescence.

Donc, toutes ces choses étant très longuement exposées en Conseil Métropolitain, ce dernier a tranché. On rentre donc en phase 2.

La phase 2, c'est l'étude plus fine du tracé. Cela permet de déterminer les endroits où la ligne passe, les emprises dont on a besoin et les coûts des réseaux à déplacer.

La difficulté d'un tramway, c'est que le kilomètre coûte cher. La raison est simple car tout ce qui coûte cher, c'est ce qu'on ne voit pas. Sous le tramway, il faut enlever toutes les canalisations. On ne va pas interrompre le tramway tous les jours s'il faut se rebrancher en gaz, s'il y a une fuite d'eau ou un problème électrique....

Lorsqu'il passera à Saint-Cyr-sur-Loire, ça coûtera beaucoup moins cher car quand on a fait les travaux sur le boulevard de Gaulle, on a veillé à pouvoir le faire passer dans des endroits sans avoir besoin de faire des travaux. Ils auront été prévus lors de la réfection du boulevard.

Il y a donc eu un débat et au terme des discussions, la décision collective retenue a été la bonne.

On va donc lancer les études et il y en aura à peu près pour deux ans. Après on passera à la phase 3 qu'on appelle la phase opérationnelle.

La phase opérationnelle comprend les acquisitions dont on a besoin et le début des travaux de dévoiement. Ensuite, commence la construction du tramway.

Ce sont donc des grandes décisions d'infrastructures. Il faut compter dix ans. Or, si on n'a pas de l'avance dans les projets, au moment où vous pouvez recueillir des crédits pour les faire, vous risquez de passer à côté.

Je prends un exemple. On a un peu de croissance économique en Europe. Il semble que les choses s'améliorent. Si demain vous avez une baisse, du côté privé, la banque européenne d'investissement ou la communauté européenne, peut décider d'encourager les collectivités territoriales à monter les projets. Si vous n'avez pas de projet dans le portefeuille, vous n'aurez pas d'aide.

Lorsque j'ai rencontré Monsieur JUPPE, je lui ai demandé comment il avait procédé à Bordeaux. Il m'a répondu qu'il avait eu de la chance car il était intervenu au bon moment avec des projets prêts. Il avait également beaucoup de réserve.

Donc, voilà ce qui s'est passé pour le tramway. Maintenant, ce dossier va pouvoir avancer. L'ordre des dépenses est d'environ 300 à 400 millions d'euros. Ce n'est pas rien. Donc on a intérêt à récupérer des financements venant de l'extérieur.

Monsieur VALLÉE : *Simplement une question. Vous savez qu'éventuellement la banque européenne pourrait soutenir l'économie publique mais on n'est pas sûr de ça. On sait que la Métropole n'est pas forcément très riche puisqu'on a un niveau d'investissement autour de 50 ou 60 millions. Donc, si on n'a pas les aides de l'Europe, comment allons-nous pouvoir financer un tel tramway ?*



On voit que certaines capitales européennes font de plus en plus des trains de bus. C'est le système des trolleys d'avant. C'est un système électrique qui est plutôt fiable.

On ne touche pas au renforcement des sous-sols et on est nettement inférieur au niveau des coûts. Je crois que c'est le projet qui a été retenu pour les quais de Seine par la mairie de Paris.

Je fais confiance à ceux qui l'étudient car j'ai vu que c'était bien fait. Le circuit a bien été réalisé. Mais je trouve que pour la dimension de la Métropole...remettre encore 400 millions d'euros, c'est beaucoup.

Quand on voit qu'au niveau rétribution et cotisations de transports des entreprises, on est au maximum, cela veut dire qu'on ne peut plus augmenter la participation des entreprises.

Quand on voit toutes les dépenses faites au niveau public qui ralentissent souvent l'économie privée...il faut trouver l'argent, et on s'est aperçu qu'au fil du temps, plus on impose les entreprises privées, moins on a de croissance.

La banque européenne a versé 2 000 milliards d'euros. La France a dépensé toute cette partie des financements publics....Si on recommence dans quelques temps, je pense qu'on aura quelques difficultés pour avoir des aides de l'Europe ou sinon, il faut espérer un ralentissement économique pour les avoir.

Monsieur le Maire : *On ne va pas espérer ça...deux trois mots sur ce que vous venez de dire.*

Je n'étais pas favorable sur ce type de tramway car je voulais un système de tramway à pneus. Ce dernier est déviable en cas de difficulté. Ce n'est pas le choix qui a été retenu par la métropole tourangelle. A l'époque, j'ai été battu sur le sujet...et les infrastructures ont été faites pour pouvoir maintenir, accueillir, le centre de maintenance et bien plus que cela.

Il se trouve que pour l'instant, on nous dit que c'est autour du tramway que les dépenses sont subventionnables. Donc, on travaille sur ce sujet-là.

Une petite divergence avec vous c'est que la France n'utilise pas les aides de l'Europe.

Monsieur GILLOT : *J'ai rencontré à Marseille, lors du congrès du GART, Mercedes Munoz, Présidente des voies vertes européennes. Elle est chargée de demander à l'Europe les financements des voies vertes dans les différents pays.*

Elle en a financé en Allemagne, en Belgique, en Italie, en Espagne et elle ne comprend pas pourquoi il n'y en a pas en France alors que la Loire à Vélo, c'est l'exemple type parfait de la voie verte.

Je l'ai donc invitée à venir afin de voir si on ne peut pas monter un dossier là-dessus. C'est donc un petit exemple par rapport aux sommes qui pourraient venir par d'autres canaux.

Monsieur le Maire : *On utilise, a priori, qu'un tiers de notre droit de tirage global en Europe.*



Monsieur VALLÉE : *C'est vrai qu'au niveau des régions, les 2000 milliards versés par la banque européenne pour financer les activités publiques, ont été réparties au niveau de l'Europe et cette partie-là a été consommée par la France.*

Monsieur le Maire : *Cela a été consommé par l'Etat.*

Monsieur VALLÉE : *Oui...*

Monsieur le Maire : *...sur toute l'aide des collectivités territoriales...*

Monsieur VALLÉE : *Oui...pas au niveau des régions mais par l'Etat.*

Monsieur le Maire : *...Je dis les choses comme elles sont. On est quand même très mauvais. Si je regarde, depuis le temps qu'on est dans le Département, je n'ai jamais vu d'aide européenne, ni pour le Département, ni pour les villes...au niveau de la Région, ils ont, soit disant, une délégation, mais je vois que cela ne fonctionne pas bien.*

J'ai reçu il y a une quinzaine de jours Monsieur Michel Guillot, ancien Préfet d'Indre-et-Loire et Préfet de la Région. Il travaille maintenant là-dessus. Il est venu faire des offres de service à la Métropole. Il nous a dit qu'il allait essayer de voir comment il pouvait nous aider à monter des dossiers et chercher des financements car il appartient à un organisme savant là-dessus.

La Député-Européenne, Madame DELAHAYE, disait qu'elle voyait passer des délégations allemandes qui repartaient avec des financements sur le terme de l'indépendance énergétique, avec des projets subventionnés à hauteur de 30 ou 50 %. Il n'y a pas un seul projet français.

Donc je vais embaucher quelqu'un à la Métropole qui ne va s'occuper que de ça. Après on va changer l'appellation des projets. Ainsi un centre de traitement des ordures ménagères, avec son investissement de 60 millions, va s'appeler centre de production d'énergie pour viser à l'autosuffisance énergétique métropolitaine. L'énergie serait fabriquée par le digestat des ordures ménagères et cela nous permettra de produire du biogaz.

Il faut qu'on change de sens le projet pour arriver à obtenir des choses.

Monsieur VALLÉE : *C'est la force de l'Allemagne. Ils montent un projet en six mois. En France il faut trois ans.*

Monsieur le Maire : *Oui, facile.*

Monsieur VALLÉE : *C'est le problème. Donc vous ne pouvez pas avoir de financement s'il vous faut trois ans pour monter un projet.*

Monsieur le Maire : *C'est pour ça que si on n'a pas de projet de prêts, on passera toujours à côté. Quand le projet est à peu près mûr, on n'est pas obligé de le sortir dans l'année, on peut le faire dans les trois ans mais il faut essayer de viser une fenêtre pour rentrer.*

C'est pour ça que sur le tramway, j'en entends certains qui donnent des dates...moi, je ne donne pas de date. Je veux d'abord que ce soit monté, que l'on sache combien cela coûte et voir ce que l'on peut récupérer.



Même si on ne fait pas une ligne qui englobe l'ensemble du projet dans l'immédiat, on peut déjà en assumer une moitié.

Après on récupère notre TVA. On étudie et on va plus loin. On ne va pas dépenser plus que ce que l'on reçoit et on ne va pas monter la pression fiscale. Si elle monte, ce sera quelqu'un d'autre que moi qui en aura eu la charge. On paye suffisamment d'impôts chez nous.

Pour vous dire les choses, j'ai repris le travail fait antérieurement et j'ai renégocié les emprunts. Il y a ceux que j'ai pu renégocier et ceux que je n'ai pas pu. Mais dans ceux que j'ai pu renégocier, on va économiser 17 millions de frais financiers avec la Caisse de Dépôts et Consignation.

Pour le Crédit Agricole et la Société Générale, je ne peux pas le faire car ils sont adossés à la BUI et eux-mêmes ont levé les fonds. Mais déjà on récupère 17 millions. Et je continue petit à petit.

Lorsque je suis arrivé à la Présidence de la Métropole, il fallait 22 ans pour rembourser la dette. L'année prochaine on va être à neuf ans. Donc, c'est vous dire si j'en ai serré des boulons, petit à petit, doucement, sans faire de bruit sinon, on hurle que je ne veux plus soutenir ceci ou cela.

On commence à retrouver une capacité d'investissement. Je ne veux pas que cette capacité d'investissement passe dans le fonctionnement. Si vous faites cela, vous n'investissez plus. Si vous investissez, vous donnez du travail aux entreprises locales et à tous ceux qui font de la formation. Sinon nos jeunes n'ont rien.

C'est pour cela qu'un projet comme ça, c'est cinq ou six ans.

Après il faudra faire en fonction de ce que l'on peut et ne pas tomber à côté. Je suis en train de participer à des choses que je ne réaliserai pas moi-même. Mais ça me paraît important de les mettre en place et de toujours avoir un ou deux projets de prêts.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la Métropole de Bordeaux est une très grande réussite aujourd'hui. Bordeaux était en retard par rapport à Toulouse mais est en train de combler son retard. C'était prêt au bon moment. Je le dis sans accabler personne. Il y a plein de choses qui ont été faites alors qu'il n'y avait pas de projet d'avance. Il faut qu'on ait des projets d'avance.

Quand on a commencé à restructurer les complexes sportifs, tout le monde souhaitait qu'on restructure, telle ou telle salle. On en faisait une et bien. On leur disait « faites confiance ça va venir ». C'est comme ça qu'on a mis du temps à faire le stade. Mais quand on l'a fait, on l'a bien fait. Après il faut entretenir.

Enfin, c'est une situation difficile. J'ai deux réacteurs. Le premier, c'est le Département, qui n'est plus en mesure d'aider car il est complètement étouffé par les dépenses d'aides sociales...c'est pour ça que s'il y a un peu de reprise et un peu de baisse du chômage, ça peut aider un peu, de ce point de vue-là. Le deuxième réacteur, c'est la ville de Tours, qui est lourdement endettée.

J'étais ce midi avec le Maire de Tours et on faisait quelques comparaisons. L'investissement sur la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, c'est en gros un tiers de ce qui se passe à la ville de Tours, au lieu d'être dix fois ça.



Chez nous, chaque année, on met un million et demi en voirie. Il a un million pour toute la ville de Tours.

Monsieur VALLÉE : *....Et vous oubliez d'ajouter qu'il y a une partie des investissements de la ville de Tours qui sont pris maintenant pour la métropole. Si vous les ajoutez au prorata de l'endettement de la métropole...*

Monsieur le Maire : *...non parce que l'investissement est proportionnel à la population. On a un petit tableau que l'on fait tous les ans et l'investissement est réparti à l'euro par habitant.*

Monsieur VALLÉE : *....mais si vous divisez par le nombre de personnes, cela fait 300 euros environ de dettes à ajouter aux habitants de la ville de Tours.*

Monsieur le Maire : *Oui mais sur le budget principal, sur près de 500 millions, on a 100 millions de dettes. On est capable de rembourser notre dette en moins de trois ans. Donc ce n'est pas moi qui vais alourdir l'endettement. Pour l'assainissement on n'a quasiment plus de dettes. Ordures ménagères, traitement des ordures ménagères, c'est la même chose mais je capitalise pour l'usine.*

Donc, pour le budget principal, 100 millions de dettes, pour le budget de transport, 250 millions. On amortit, je vous dis ça de mémoire, 10 millions par an. J'y fais très attention.

Monsieur VALLÉE : *Mais la dette est globale. Il faut tenir compte de tous les acteurs qui participent. Donc, ça veut dire que les dettes de villes, sont stabilisées....pourquoi?...parce qu'à côté, vous avez les métropoles qui ont pris une partie de la dette des communautés de communes et des communautés d'agglomération.*

Alors on a augmenté tout ça mais on a augmenté aussi les prélèvements. On a augmenté les taxes. On a ajouté certaines taxes. Cela fait que notre pays n'a plus de marge de manœuvre et la Touraine, en particulier, pour pouvoir investir car on a dépensé plus vite qu'on a créé de richesses.

Monsieur le Maire : *Sur la métropole, la reprise des dettes des communes, qui ont été faites cette année, font que l'endettement métropolitain a baissé par rapport à l'année précédente.*

Monsieur VALLÉE : *Je ne parle pas de qualité de gestion, au contraire. Je trouve que ça va même plutôt mieux depuis quelques temps.*

Monsieur le Maire : *Je suis en train de baisser les niveaux d'endettement. Je ne touche pas à la fiscalité et puis il faut essayer de soutenir des projets pour l'avenir.*

La Touraine, c'est l'une des 22 métropoles en France et c'est la 15^{ème}. Elle se développera, si une partie de nos investissements sont positifs. Pour les investissements positifs, il s'agira de travailler autour de l'université et de faire venir des entreprises. Ce qu'on a pris avec St-microélectronics, Hutchinson, qui est la participation métropolitaine, université et entreprises, nous permet d'avoir consolidé ces entreprises et de développer.

Après nous avons les incidents industriels. Je prends par exemple l'usine Tupperware. J'étais à la réunion, à la Préfecture, sur cette affaire. J'en entends des gens qui font des phrases...



La difficulté ce n'est pas le site de production mais c'est que en trois ans, Tupperware, dans le monde, a perdu 40 % de son chiffre d'affaire.

Cet accident industriel provient de deux phénomènes. Le premier, c'est que l'on dit tout et n'importe quoi et notamment que mettre des aliments dans du plastique, c'est mauvais pour la santé.

Donc ils ont eu une baisse de consommation très forte.

Le deuxième des phénomènes c'est que Tupperware a un réseau de distribution qui passe par la vente chez les particuliers, et aujourd'hui la vente de ce type de produit se fait par Internet.

J'attire l'attention de l'évolution extrêmement rapide de ce qui se passe chez nous. Amazon est l'une des plus grandes entreprises du monde et elle n'existait pas il y a dix ans. Aujourd'hui aux Etats Unis, des galeries marchandes sont en train de fermer car toute une partie de la consommation est faite directement via le site Amazon. C'est considérable.

La loi française est tellement bien faite que le pauvre représentant de Tupperware ne peut même pas parler, ni avec nous, ni au Préfet, car la loi l'oblige à donner les communications sur l'état de l'entreprise et sur l'état de leurs projets, au comité d'entreprise. Ce dernier a trois semaines pour répondre, avant qu'il puisse parler aux salariés et aux pouvoirs publics.

L'avocat de la personne devant nous qui se trouve devant un tribunal d'élus et du Préfet, lui disait qu'il ne pouvait pas répondre sinon cela pouvait être qualifié de délit d'entrave.

En Allemagne, lorsqu'ils font un projet, tout se passe bien. J'étais à Dubai la semaine dernière...pareil....si on veut rendre de la prospérité à notre pays, il faut enlever toute cette chape-là ! Cela devient invraisemblable.

Donc, on va continuer cette étude et lorsqu'on sera à maturité, on regardera quelle est la capacité financière. On a eu la chance l'an dernier de voir les recettes de la métropole augmenter de 3,5 % sans une hausse des fiscalités. Si ça continue sur ce rythme-là, cela va nous permettre de continuer de désendetter.

Je suis passé de 22 ans à une dizaine d'années...je compte bien continuer. Il faut qu'on arrive à autofinancer la majorité de nos dépenses d'investissement. Sinon, c'est de la dette différée.

C'est bon pour cette communication ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

(ARRIVÉE EN SÉANCE DE MADAME KARINE BENOIST A 19 H 39)

~ ~ ~



COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ
D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU JEUDI 9
NOVEMBRE 2017



Rapport n° 105 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Ce compte rendu va être très court puisque ce comité n'a pas eu lieu aujourd'hui mais se tiendra lundi prochain. On en parlera la prochaine fois.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





SÉCURITÉ PUBLIQUE – QUARTIERS PALLU DE LESSERT ET RENOIR

Mise en place d'un dispositif « voisins vigilants » Convention



Rapport n°106 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

QUARTIER PALLU DE LESSERT

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier, de la Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière et du Champ Briqué déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une demande avant l'été 2017 émanant d'habitants du secteur Pallu de Lessert.

Ce courrier faisait suite à plusieurs cambriolages survenus dans ce quartier et réclamait la mise en place du dispositif de prévention « voisins vigilants ».

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Municipalité a souhaité confirmer ces résultats par un questionnaire anonyme remis durant les vacances d'été et collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de l'enquête montrent qu'une très grande majorité de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante fixant les modalités de cette dernière.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer le panneau permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrées et sorties de ce quartier.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 2 novembre 2017, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de la mise en place de l'opération « Voisins Vigilants » dans le quartier Pallu de Lessert,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.





Monsieur BOIGARD : *Je tenais tout d'abord à m'excuser pour ce retard mais je suis allé vous représenter, Monsieur le Maire, dans le cadre de la police de sécurité au quotidien. Nous avons rencontré Madame la Préfète. Elle nous a présenté les missions que nous aurons à remplir prochainement.*

Comme chacun le sait, puisque la presse s'en est fait écho, il y a un lancement d'une large concertation sur la déclinaison départementale de la police au quotidien, avec Monsieur le Procureur et tous les responsables locaux, qui concerne la sécurité.

Puis, nous aurons une mission au travers de celles qui sont les nôtres, et j'en arrive donc au rapport qui nous concerne aujourd'hui, sur la sécurité publique, et notamment la mise en place d'un dispositif « voisins vigilants », dans les quartiers Pallu de Lessert et Renoir.

Dans la continuité des quartiers munis de ce dispositif, la Ménardière, le Grand Colombier, Cottage Parc et Bois Livière, ainsi que celui du Champ Briqué, nous avons eu deux demandes supplémentaires.

Comme lors des précédentes adoptions de cette mise en place et dans le respect de la pluralité des opinions, nous avons souhaité confirmer les résultats par un questionnaire anonyme que nous avons collecté sous le sceau de la confidentialité la plus totale.

La police municipale s'est chargée de la mission et les résultats de l'enquête montrent qu'une très grande majorité des gens interrogés a répondu favorablement à la démarche.

Préalablement, nous avons quatre quartiers dotés de ce dispositif et nous en ajoutons donc deux autres supplémentaires, si vous en êtes d'accord. Il convient d'approuver les conventions. Les quartiers bleus sont des quartiers existants, et les quartiers jaunes sont ceux en devenir, si nous acceptons de prolonger cette expérience.

Tout cela est très encadré par Madame La Préfète, par le Procureur de la République, vous-même, Monsieur le Maire, ainsi que par le Directeur Général de la Sécurité Publique.

Monsieur FIEVEZ : *Sur cette question, comme précédemment, nous sommes toujours très interrogatifs car ce qui est marqué à la fin de l'article 7 devrait s'appliquer à tous les habitants de toutes les villes, à savoir que « les résidents sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale. »*

On n'a pas besoin d'être dans une zone dite « voisins vigilants » pour être attentif à ce qui se passe autour de chez soi. Donc on s'abstiendra comme nous l'avons fait précédemment.

Si vous le permettez, juste un petit détail, et je ne sais pas s'il est amusant, triste ou inquiétant...souvent autour des quartiers « voisins vigilants », arrivent, peu de temps après, des caméras de surveillance sur les voies publiques. Dans la ville il y en a un certain nombre.



On est toujours très attentif au nombre et à la disposition de ces caméras pour qu'elles ne soient pas dirigées vers les propriétés privées. J'étais très étonné de voir qu'une des caméras...alors il y en a peut-être d'autres...je n'ai pas fait le tour de toute la Ville... à un lieu où je passe hebdomadairement, n'était pas dirigée, ou alors j'ai mal vu, vers la voie publique mais elle semblait pouvoir regarder par-dessus le mur d'une propriété privée.

Alors ça m'a inquiété, surtout que cette propriété privée se trouve à gauche lorsqu'on descend les Cent Marches...donc j'ai été troublé...la rue ne me semble pas très dangereuse...donc est-ce qu'elle surveille les entrées de cette propriété, est-ce qu'elle surveille ce qui se passe à l'intérieur...est-ce que c'est pour surveiller le propriétaire de cette maison ou est-ce que c'est une ingérence...

Je n'ai pas dormi pendant trois nuits et...je souhaiterais être surveillé lorsque je descends les Cent Marches et non pas les propriétés privées situées sur le côté qui le soient.

Monsieur le Maire : *Je vais vous répondre tout de suite. Tout le monde a bien compris que c'était chez moi. En fait, on a dirigé la caméra sur les Cent Marches, et parfois sur la rue d'en face et d'à côté.*

Il se trouve que depuis quelques mois, j'ai un admirateur. Celui-ci, après avoir tagué les portails, les piliers, défoncé la sonnette, défoncé l'éclairage, balancé des choses par-dessus les barrières, sonnait régulièrement vers deux heures du matin et six heures le matin, avant de disparaître.

J'ai demandé à Monsieur BOIGARD de tourner la caméra pendant quelques temps afin de voir ce que cela donne. C'est sûrement quelqu'un qui a un peu de jugeote car depuis plus rien ne se passe.

Comme quoi ce dispositif peut avoir son avantage. C'est très ennuyeux car toutes les nuits, dès que ça sonne, vous vous levez...cela peut être les pompiers, les gendarmes...après, il faut réparer les dégradations...là ça s'est calmé, on va pouvoir la réorienter, et peut-être même en mettre une deuxième sur le mât afin que cela fasse les deux rues.

Monsieur FIEVEZ : *J'espère que les choses vont s'arrêter pour vous mais ce qui me gêne dans l'immédiat, c'est de mettre les biens publics de la commune au service de certaines personnes privées. Si c'est le cas, je vais réclamer quelque chose...on peut tous trouver quelque chose à son service. Tant mieux si les choses se sont arrangées...*

Monsieur le Maire : *Ne soyez pas pervers, ce n'est pas votre tempérament. Comme disait Jean Royer « Ne vous faites pas plus méchant que vous ne l'êtes ».*

Si on a un incident dans une rue, on réoriente les caméras. D'ailleurs c'est très bien de le faire régulièrement car les habitudes se prennent.

On a des endroits dans lesquels il y a ce que j'appelle le promeneur fou. Depuis qu'on a mis une caméra dans la rue du Bocage, ça s'est calmé mais maintenant il va sur le parking, qui lui, n'est pas sous surveillance. On a tendance à dire que ce n'est rien, mais lorsque vous changez votre rétroviseur de voiture, c'est de l'ordre de 300 à 400 € et quand il faut le faire cinq fois dans l'année, on finit par avoir les nerfs à rude épreuve.



Donc chaque fois qu'on peut éviter ça, c'est bien. On modifie et moi je continuerai de proposer d'autres installations de caméras car là où on les installe, c'est efficace. Les gens ont le droit d'avoir la paix.

Je peux vous dire que lorsque vous recevez toute la population du quartier parce que dix rétroviseurs ont été cassés dans la nuit, des pneus crevés...la première fois, ça passe, la deuxième fois les gens sont énervés, et la troisième fois ils viennent me voir pour me dire qu'on ne fait rien.

Ce n'est pas de la grande délinquance mais juste assez pour bien vous ennuyer. Cela peut vite coûter cher. Ce qui peut coûter cher aussi, c'est qu'un jour vous ayez quelqu'un qui soit tellement agacé qu'il prenne un fusil et commette l'irréparable.

Dans un mandat précédent, dans le quartier de la Chanterie, j'ai eu toute les peines du monde à calmer une situation. En fait les enfants se rassemblaient, jouaient au ballon et cela agaçait une personne qui ne supportait plus le bruit du ballon et des enfants. On a évité un drame de justesse.

Il n'y a pas de recette exacte, mais on essaye de compléter le dispositif au fur et à mesure. Même si Saint-Cyr-sur-Loire est l'une des communes les moins exposées à la délinquance, elle l'est quand même et il faut veiller à ce que nos concitoyens y vivent paisiblement.

Donc c'est effectivement moi qui ait demandé à Monsieur BOIGARD de tourner la caméra, non pas vers l'intérieur de la maison car il peut m'arriver de me promener en tenue légère. Je ne saurai exposer ce spectacle aux forces de police.

Monsieur BOIGARD : *Merci Monsieur le Maire. Je rajouterai, pour rassurer Monsieur FIEVEZ, que tout cela est fait sous un contrôle précis. Tous les lieux d'habitation sont floutés. Ne sont visibles que les voiries. La caméra sur la rue où habite Monsieur le Maire, n'est dirigée que sur la voirie et la limite de son portail, et non pas vers sa propriété.*

Je vous comprends Monsieur FIEVEZ. Ne plus avoir la caméra, ça vous ennuie car vous n'êtes plus filmé lorsque vous arrivez en haut. Maintenant je comprends mieux.

Monsieur FIEVEZ : *Vous me connaissez bien puisque nous trafiquons ensemble.*

Monsieur le Maire : *Ecoutez, les trafiquants, ça va bienJe passe au vote.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 28 VOIX
CONTRE	: -- VOIX
ABSTENTIONS	04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 248)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.



QUARTIER RENOIR

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier, de la Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière et du Champ Briqué déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une demande avant l'été 2017 émanant d'habitants du secteur RENOIR.

Ce courrier faisait suite à plusieurs cambriolages survenus dans ce quartier et réclamait la mise en place du dispositif de prévention « voisins vigilants ».

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Municipalité a souhaité confirmer ces résultats par un questionnaire anonyme remis durant les vacances d'été et collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de l'enquête montrent qu'une très grande majorité de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante fixant les modalités de cette dernière.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer le panneau permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrées et sorties de ce quartier.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 2 novembre 2017, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de la mise en place de l'opération « Voisins Vigilants » dans le quartier Renoir,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,
Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 249)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~~~~~



INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE
D'INDRE-ET-LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du mardi 17 octobre 2017



Rapport n° 108 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du Conseil Syndical du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire où tout va bien. Je ne vais pas reprendre le rapport d'activités dans sa globalité mais je le tiens à votre disposition si vous souhaitez vous informer sur l'activité du SIEIL.

En ce qui concerne l'Administration Générale, nous avons vu tout ce qui nous permettait de gérer le syndicat. Pour les Finances, nous avons étudié un point important car on a mis en place des autorisations de programme et des crédits de paiement. C'est une avancée significative en termes de gestion des finances.

Pour la gestion des Ressources Humaines, comme à Saint-Cyr, nous avons dû pourvoir des postes. Nous avons parlé d'électricité, bien évidemment, puisque c'est la mission première du SIEIL sur le Département, pour les 273 communes concernées. Nous avons également parlé de l'éclairage public, puisque nous avons maintenant plus de 150 communes qui sont adhérentes.

Pour le gaz, nous avons dépassé les 60 communes. Nous avons également parlé de différents autres sujets liés à l'éclairage, au fonctionnement et à tout ce qui touche à la vie au quotidien du syndicat.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2017

~ ~ ~

Rapport n° 109 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Deuxième Commission



**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
MME JABOT
M. MILLIAT**



CULTURE

Spectacle « le carnaval Jazz des animaux » le 13 avril 2018
Contrat de co-réalisation avec Le Petit Fauchoux

Rapport n° 200 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Le Petit Fauchoux et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité mettre en commun leurs moyens humains et financiers afin d'accueillir conjointement le concert « Le Carnaval Jazz des animaux », le vendredi 13 avril 2018 à 20h à l'Escale, allée René Coulon, à Saint-Cyr-sur-Loire.

En supplément de ce concert, deux séances scolaires seront organisées et font partie intégrante du contrat.

Les deux structures ont souhaité partager leur programmation dans l'optique d'enrichir les propositions faites à leur public respectif, mais également afin de favoriser la mobilité des publics.

Un contrat de cession entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et l'Association Moose, productrice du « Carnaval Jazz des animaux » a été établi distinctement.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire met à disposition son lieu en ordre de marche y compris le personnel technique et l'ensemble de son matériel technique, conformément à la fiche technique en annexe 1 du contrat. Elle prendra en charge les accords du piano. Elle assurera le service général du lieu le jour des représentations : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, et service de sécurité.

Elle contractualise avec la production en tant qu'organisateur du spectacle dans le cadre de ce partenariat et règle sa part de frais relatifs à l'accueil du spectacle à savoir le coût de cession incluant les droits d'auteurs.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Le Petit Fauchoux vendront des places sur leurs lieux respectifs et feront des pointages réguliers sur le remplissage.

QUOTA : il est prévu dans un premier temps de déléguer au Petit Fauchoux pour son public, un quota de 150 places sur la séance tout public. Selon les points réguliers sur la vente des billets, il pourra être rétrocédé un nombre de billets non vendus à la Ville Saint-Cyr-sur-Loire.

Les séances scolaires sont entièrement gérées par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Le Petit Fauchoux communiquera cette proposition aux écoles de son fichier (Tours, St Pierre-des-Corps et Joué-lès-Tours) qui devront réserver leurs places directement auprès de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le Petit Fauchoux s'engage à mettre à disposition son matériel technique et backline et à prendre en charge les frais suivants :

- Transport des artistes
- Chambres d'hôtel selon la rooming-list proposée (soit 9 twins et 3 singles)
- Les repas pour le jeudi soir, le vendredi midi et vendredi soir pour 25 personnes
- L'embauche des intermittents techniciens nécessaires au bon fonctionnement de la soirée (soit 2,5 jours)



- La location du matériel technique non disponible à l'Escale et au Petit fauchoux (selon les demandes précisées sur la fiche technique en annexe).

- La taxe parafiscale

dans la limite de 6000 € HT soit 7200€ TTC.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à prendre en charge la totalité des frais restant, à commencer par la cession du contrat du « Carnaval Jazz des animaux », et relativement au prévisionnel joint au contrat.

Répartition de la recette :

Un décompte sera établi contradictoirement entre les parties à l'issue de la représentation.

La recette correspondant au TOTAL du montant TTC des billets vendus (Petit Fauchoux + Ville de Saint-Cyr-sur-Loire) sera partagée de la façon suivante :

28,76 % pour Le Petit Fauchoux

71,24 % pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Ces taux de répartition sont calculés selon le budget prévisionnel en annexe, au prorata de l'investissement financier de chacun des partenaires, après déduction des recettes billetterie qui viennent de facto, compenser l'apport financier de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces taux seront réactualisés au regard du bilan effectif.

Un bilan consolidé de l'opération sera effectué au plus tard le 30 juin 2018 et sera validé par les deux partenaires. Il détaillera les états de dépenses et les états de recettes réalisés par le Petit Fauchoux et de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et comprendra les copies des justificatifs comptables.

Une facture sera établie par l'une ou l'autre des structures pour maintenir le partage comme prévu au prévisionnel.

Le Petit Fauchoux récupérant la TVA, les dépenses qu'il aura engagées seront prises en compte sur une base Hors Taxe.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne récupérant pas la TVA, les dépenses qu'elle aura engagées seront prises en compte sur une base TTC.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur François MILLIAT en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle, à signer la convention,
- 3) Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011- article 6238- 331 ACU 100.



Monsieur MILLIAT : *Il s'agit d'approuver un projet de contrat de co-réalisation avec « Le Petit Fauchoux », pour le spectacle « le carnaval Jazz des animaux », qui se produira le 13 avril 2018.*

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et « Le Petit Fauchoux » ont souhaité mettre en commun leurs moyens humains et financiers afin d'accueillir conjointement le concert « Carnaval Jazz des Animaux ».

Il y aura également deux séances scolaires d'organisées. Les deux structures ont souhaité partager leur programmation dans l'optique d'enrichir les propositions faites à leur public respectif mais également de favoriser la mobilité des publics.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire met à disposition son lieu en ordre de marche. Vous trouverez dans le cahier de rapports tous les détails. Il y aura des séances scolaires entièrement gérées par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le Petit Fauchoux s'engage à mettre à disposition son matériel technique et encore beaucoup d'autres choses que vous trouverez en annexe dans votre cahier de rapports.

La répartition des recettes se fera pour 28,76 % pour le Petit Fauchoux, 71,24 % pour la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention, m'autoriser en ma qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle, à la signer, de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011- article 6238- 331 ACU 100.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°250)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017



Rapport n° 201 :

Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a eu lieu le 30 octobre dernier au cours de laquelle a été présenté le rapport d'activités annuel de la MAFPA. La prochaine conférence de Sandra MACE aura lieu le 21 novembre 2017 à l'Escale avec comme thème « l'enfant et la séparation des parents ».

Le projet « forum Jeunesse » est presque bouclé pour le 22 novembre 2017. Nous faisons cela en partenariat avec le service Jeunesse, le Conseil Départemental ainsi que les différents partenaires intervenant en matière de jeunesse et adolescence dans le Département. C'est au point et vous êtes conviés chaleureusement à venir à ce forum le 22 novembre. Il s'adresse à tous les âges de la population.

Le prochain atelier parentalité aura lieu le 24 novembre 2017 au Centre de Vie Sociale. La collecte de la banque alimentaire aura lieu les 24 et 25 novembre 2017 sur deux lieux de collectes : Super U et Lidl. Le programme des volontaires est plein donc, c'est bien, continuez.

La prochaine Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapés aura lieu le 29 novembre 2017 à 15 h 30.

Un petit point sur l'aire d'accueil des gens du voyage et ça va pour l'instant.

La prochaine conférence de l'Université Temps Libre se déroulera le 16 novembre prochain avec comme thème « Que faire des restes ? », les petites mains du recyclage, les expériences étrangères, les initiatives françaises. Cette conférence sera présentée par Bénédicte FLORIN à 18 h 00 au Centre de Vie Sociale. La prochaine séance de ciné off aura lieu le 16 novembre prochain avec la diffusion du film « Knock ».

Enfin nous accueillerons lundi prochain lors de notre prochaine réunion Monsieur CHABERT qui remplacera Madame GUILLOU, démissionnaire. Il sera donc installé comme nouveau membre du Conseil d'Administration représentant les personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire : *Merci. Pour Madame GUILLOU, il faut veiller à lui envoyer les informations sur la commune, régulièrement. Elle a été extrêmement dévouée pendant des années avec nous. Il ne faut pas la laisser sans nouvelles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION
DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017



Rapport n° 202 :

Madame LEMARIÉ : *Juste une petite information : le grand succès de la marche de la Saint Martin avec la participation des trois villes : Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes. Cette manifestation a réuni 1500 personnes.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

Monsieur FIEVEZ : *Si vous nous le permettez, on voudrait adresser quelques mots à l'ensemble des élus de la majorité municipale, dans ce rapport 202, consacré, entre autre, à la culture.*

Nous avons été étonnés d'apprendre que la manifestation du Chapiteau du Livre, dont Monsieur COUTEAU était l'initiateur et le porteur dynamique, jusqu'à son décès, allait, pour son dixième anniversaire, réduire la visibilité temporelle : une journée et non trois, et spatiale : Parc de la Tour plutôt que Perraudière.

Certes, vous avez, élus de la majorité municipale, le pouvoir d'orienter les actions culturelles de la ville selon votre désir et votre philosophie politique, mais en tant que membres de la commission Culture et membres de la commission Finances, nous n'avons pas été associés à une quelconque réflexion sur l'avenir de cette manifestation alors qu'une subvention de 51 500,00 € a été votée en 2017.

Quels ont été les moments de discussions, d'analyses, d'échanges entre les responsables de l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » et les membres des commissions Culture et Finances.....aucun...pour l'instant, pourrait-on dire mais enfin les carottes semblent un peu cuites.

Des élus, membres de la majorité municipale, faisaient partie des adhérents de l'association des « Amis du Chapiteau du Livre »....nous n'avons rien lu, ni entendu, en défense du projet initial, ou en défense de nouvelles propositions.

Doit-on en tirer la conclusion, que tous, ici, vous acceptez la mort de cette manifestation ?

Nous, élus de l'opposition, avons émis des critiques sur les moyens financiers apportés à cette mise en valeur, temporaire, du livre, par rapport à la nécessité d'une médiathèque, digne de ce nom, à Saint-Cyr-sur-Loire.

Aujourd'hui, notre interrogation porte sur la procédure démocratique de l'institution municipale. A quoi servent les commissions Culture et Finances ? Est-ce une simple chambre d'enregistrement conçue par une seule personne ou un petit groupe non identifié ? Les commissions doivent-elles donner leur avis, leurs réflexions, leurs propositions, sur les événements et les réalisations qui permettent aux habitants de mieux vivre et à la ville de rayonner en Touraine ?

La pratique actuelle est inacceptable. S'il y a un esprit de Saint-Cyr, comme vous l'écrivez et le dites souvent, il est incarné dans un corps fort bien malade.

Voilà Monsieur le Maire ce que nous souhaitons exprimer.



Monsieur le Maire : *C'est beau comme de l'antique !*

Monsieur FIEVEZ : *A chacun ses modestes capacités.*

Monsieur le Maire : *Il ne s'agit même pas de faire cette manifestation sur une journée au parc de la Tour, c'est qu'il n'y a plus rien. Il n'y a plus d'association.*

Pour être tout à fait honnête, je l'ai appris comme vous. Il n'a jamais été question de réduire le budget et il n'a jamais été question de ne pas mettre les moyens de la commune pour le réaliser.

Tout démarre d'une lettre de la Présidente de l'association, qui reproche à un Conseiller Municipal, d'être sur la photographie au moment de la 2^{ème} Vie du Livre ». Je lui ai donc fait un courrier pour lui dire qu'il n'était pas indécent de penser qu'un membre d'un conseil municipal, qui vote les subventions, puisse être sur la photographie lorsque la presse prend la photographie.

Ce qui est vrai pour toute association et tout conseiller de la majorité ou de l'opposition, puisque la commune est le principal pourvoyeur financier de cette manifestation. Elle apporte 57 000,00 € directement et quasi autant pour la mise en place, la surveillance et la remise en état...

A la suite de ça, le bureau s'est réuni et a démissionné globalement sans demande de contact ni de rencontre avec le Maire. La dissolution de l'association a suivi. A aucun moment il n'a été question, et je parle sous le contrôle du Conseiller Municipal Délégué chargé de la Culture, de l'adjoint chargé des Finances, de baisser notre aide ou notre intervention d'un quelconque euro.

Il se trouve qu'après la manifestation « la 2^{ème} Vie du Livre », j'ai dit à la Présidente qu'il serait bien qu'on se rencontre afin de voir les perspectives des années suivantes, voir comment est-ce qu'on fait évoluer le modèle...ça s'est arrêté là.

Monsieur MARTINEAU, qui était là à ce moment-là, peut témoigner...je n'ai jamais parlé de diminuer d'un centime. Ce qui est vrai, c'est que l'association perdait une recette que je pouvais payer lorsque j'étais parlementaire au titre de la réserve parlementaire. Je ne suis plus parlementaire, ce qui n'aura échappé à personne.

J'en suis là. Voilà. Mais peut-être que Madame GUIRAUD qui était membre du Conseil d'Administration veut rajouter un mot...Madame JABOT également, qui connaît bien les choses, Monsieur MILLIAT, Monsieur MARTINEAU.....je donne la parole à qui la veut.

Je vais vous dire, puisque vous m'en donnez l'occasion, je suis extrêmement agacé du fait que l'on réponde que c'était le maire qui souhaitait modifier les choses ou arrêter le financement. C'est se « fiche » de la tête du monde, et de la mienne en particulier. Cela n'a jamais été le cas. Je mets quiconque en position de me dire qu'à un moment, je voulais réduire...d'autant plus, si vous voulez, que cette affaire-là, on l'a montée avec Jean-Yves, moi-même, et les LEMARIE à l'époque...en partant de rien. On l'a suivie totalement pendant des années, et dans un bon esprit.



Aujourd'hui, nous sommes dans cette situation-là. Jamais personne n'a demandé à me rencontrer ! Jamais on n'a parlé de supprimer quoi que ce soit ! Peut-être de réfléchir à changer le chapiteau de place, dans l'enceinte de la Perraudière, pour éviter qu'il intervienne sur la pelouse, car cela nous demande une quinzaine de milliers d'euros pour la remettre en état. On peut utiliser les allées, les parties gravillonnées et s'organiser différemment.

Monsieur MILLIAT : *Vous avez tout dit mais je voulais simplement rajouter que dans le magazine de Saint-Cyr que nous avons sorti le 9 octobre dernier, tiré à 12 500 exemplaires, nous avons mis deux pages rétrospectives du Chapiteau du Livre dans lesquelles nous avons annoncé la 10^{ème} édition. Donc il n'était pas question de la supprimer.*

Monsieur le Maire : *C'est vous dire si je suis surpris ! C'est à tomber de l'arbre !*

Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ?

Madame JABOT : *Simplement confirmer ce que vous venez de dire.*

Monsieur FIEVEZ : *Vu de notre position, on n'est pas membre des Amis du Chapiteau du Livre...certains d'entre nous, dans le temps, y étaient, mais aujourd'hui, il n'y a plus personne...on a déjà énoncé quelles étaient nos positions, je les ai rappelées rapidement, donc c'est une position d'habitant de Saint-Cyr-sur-Loire.*

On avait l'impression, quels que soient les aspects positifs ou négatifs énoncés, que c'était quand même un événement important, très visible. On pouvait émettre des critiques sur certains points mais c'est une opération importante et de dire que la situation en est là...parfois les choses s'engagent d'une certaine manière et on arrive à un point de non-retour mais peut-être que l'on pourrait imaginer qu'il y ait une structure de conciliation possible, envisageable si on pense que l'événement est important.

Quand je relisais tout ce qui a été écrit sur le sujet, sur l'action de Monsieur COUTEAU que j'ai très rapidement rappelée au début de mon intervention...ce n'était pas uniquement de la volonté de Monsieur COUTEAU car plein de gens étaient associés à cette énergie et on se demande est-ce qu'il est possible de laisser tomber ça ?

On est très étonnés de ce qui est en train de se passer et de voir qu'il n'y ait pas de fil qui puisse être renoué d'une manière ou d'une autre. Je ne connais pas le détail de l'histoire...il y a deux églises à Saint-Cyr donc ça multiplie les sons de cloches. Je ne sais pas qui dit la vérité, qui dit quoi...chacun a sans doute une part de vérité mais voilà...cela nous semble étrange et c'est sans doute dommageable quelque part...

Monsieur le Maire : *Si vous voulez reprendre l'association...vous qui êtes un littéraire, je suis tout à fait prêt à vous aider dans les mêmes circonstances qu'en avait la précédente mais cette dernière est dissoute.*

Il y a eu une assemblée générale à laquelle je n'ai pas été convié, une réunion de bureau où je n'ai pas été entendu...Je ne peux rien vous dire de mieux, je suis comme vous, même peut-être plus que vous car moi je l'ai créé.



Vous pouvez demander aux anciens conseillers municipaux, on a tout fait pour porter ça.

Madame BAILLERAU : *Je peux en parler tout à fait librement car je n'ai jamais fait partie de cette association ni d'aucune autre d'ailleurs depuis que je suis élue, ce qui me permet d'en parler librement. J'ai été autant choquée que vous car nous avons tous été accusés par des propos blessants, voire même, diffamatoires, dans la presse ou sur d'autres supports.*

Personnellement, je n'ai jamais mangé de foie gras à la mairie de Saint-Cyr depuis 1995. On a tous effectivement à cœur de protéger la mémoire de Jean-Yves. Il n'a jamais été question de diminuer quoi que ce soit au niveau budgétaire et c'est vrai que c'est décevant pour nous, élus, qui votons les budgets, de lire de tels propos dans la presse.

Monsieur le Maire : *Vous en savez autant que moi. On ne peut que regretter ça. Je suis prêt à aider à quiconque veut bien monter ça. S'il ne se passe rien, on va réfléchir, à titre culturel, à refaire une manifestation avec les moyens du bord car c'était très bien. En plus, ça intervient au moment où « la forêt des livres », avec Gonzague Saint Bris, se tenait une après-midi le dimanche.*

En fait, on a connu cette période-là.....Monsieur MILLIAT, vous pouvez rappeler comment ça se passait ?

Monsieur MILLIAT : *En 2009, le Chapiteau du Livre avait lieu de 14 h 00 à 18 h 00 le samedi. En 2010 il avait lieu de 9 h 00 à 18 h 00. La troisième année, il avait lieu encore de 10 h 00 à 18 h 00 le samedi et il y a eu le dimanche car ce jour-là, Jean-Yves COUTEAU avait privilégié la dictée et il s'est dit que s'il y avait la dictée, pourquoi ne pas convier d'autres auteurs ? C'est comme ça que c'est venu et après ça a pris une dimension plus importante.*

Monsieur le Maire : *et le vendredi pour les enfants. Ce que faisait Gonzague Saint Bris était différent. Il invitait tout le monde, il prenait le train de Paris le dimanche matin, il faisait l'après-midi et ramenait tout le monde, ce qui représentait un coût moins important car, ni l'hébergement, ni la restauration des intervenants n'étaient payés.*

Les deux manifestations se côtoyaient, chacune dans un jour différent, et ça marchait assez bien.

Donc, je suis tout à fait prêt à soutenir toute initiative dans ce domaine-là. Je ne peux pas mieux dire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD
M. MARTINEAU
M. HELENE





ENSEIGNEMENT

Mise à disposition des locaux scolaires de l'école Périgourd Convention au profit de l'IRECOV



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les missions des Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) sont, entre autres, de soutenir l'inclusion scolaire et de répondre aux besoins particuliers des jeunes reconnus en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ils accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents handicapés ou souffrant de maladie invalidante. Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements scolaires en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS).

Les SESSAD ont pour missions d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile – GASD IRECOV intervient auprès des élèves scolarisés dans la Classe ULIS de l'école Périgourd.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Périgourd à cet organisme pendant le temps scolaire et périscolaire. Elle est établie pour une durée de 3 ans.

La commission Enseignement – Sport - Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 6 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.





Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne la signature d'une convention pour l'école Périgourd, avec l'IRECOV. Je vous rappelle que l'IRECOV c'est l'institut de rééducation et de l'éducation pour la communication, l'ouïe et la vue, pour les enfants de l'ULIS. Cette convention est faite pour une durée de trois ans et se trouve en annexe de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 251)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~~~~~



ENSEIGNEMENT

Mise à disposition des locaux scolaires de l'école République Convention au profit de l'association « France Costa Rica »



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'association Nationale « France Costa Rica » souhaite utiliser les classes de l'école République afin d'y dispenser des cours d'espagnol.

Le conseil d'école du groupe scolaire Jean Moulin/République qui s'est réuni le 17 octobre 2017 a examiné les modalités d'utilisation et a émis un avis favorable.

La commission Enseignement – Sport - Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 6 novembre 2017 et a émis un avis favorable.



Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association « France Costa Rica » durant l'année scolaire 2017-2018.



Madame BAILLERAU : *Il s'agit également de voter un projet de convention au profit de l'association France Costa Rica, afin d'utiliser les locaux de l'école République les mercredis après-midi, de 14 h 15 à 16 h 15 pour une trentaine d'enfants.*

Il vous est donc demandé, Monsieur le Maire, de signer ladite convention, qui se trouve également en annexe de votre cahier de rapports. Je précise que Madame Caroline BOURREAU, directrice du groupe scolaire République/Jean Moulin, a donné son accord.

Monsieur FIEVEZ : *Juste une petite question. Pourquoi cette association a son siège localisé à la mairie de Saint-Cyr ? En général lorsque c'est à la mairie, c'est que ce sont des associations assez fortement liées avec la municipalité...tandis que là....*

Monsieur le Maire : *...pas toujours.*

Monsieur FIEVEZ : *Monsieur OLIVIER est président de plein d'associations de ce genre...*

Monsieur le Maire : *Premier élément de réponse. N'importe quelle association peut demander sa domiciliation en mairie. Deuxième élément d'information, un de vos illustres prédécesseurs, chevalier de l'opposition, Paul OLIVIER, a créé l'association France Costa Rica.*

Madame PUIFFE : *Entre autres...*

Monsieur le Maire : *Entre autres comme vous dites. On a eu France Baltique, France Slovénie, France Chypre, Touraine sans Frontière....Paul était un personnage, à la fois politique et typique mais ces petites associations vivaient et ça passionnait du monde. C'est pour ça qu'elles ont perduré après son départ car ensuite, il est parti agiter les consciences de la région de Bléré, où il se trouve toujours. Mais il revient pour ce qu'il avait créé ici.*

Madame LEMARIÉ : *Quand il y a un ambassadeur, on le voit régulièrement.*

Monsieur le Maire : *C'est l'ami des ambassadeurs. C'est vraiment un personnage typique.*

Madame BAILLERAU : *Pour compléter l'information, Monsieur le Maire, l'intervenante s'appelle Dolorès LABALLE. C'est une ancienne professeure d'espagnol au lycée Grandmont que Marie-Hélène PUIFFE connaît bien.*

Monsieur le Maire : *Un jour, quand on aura le temps, je vous raconterai de nombreuses anecdotes... c'est quelque chose.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 252)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~~~~~



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF

Réalisation de travaux

Convention de partenariat entre la commune et l'Association Nationale pour la Formation des Adultes



Rapport n° 302 :

Madame GUIRAUD, adjointe déléguée aux Loisirs et aux Vacances, présente le rapport suivant :

Organisme d'intérêt général et membre du service public de l'emploi, l'A.F.P.A. (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) accompagne les adultes salariés ou demandeurs d'emploi tout au long de leur vie professionnelle pour favoriser leur accès à un emploi durable par des formations le plus souvent certifiantes ou qualifiantes. Elle est également partenaire des régions, collectivité compétente en matière de formation professionnelle, des entreprises et des branches professionnelles.

Dans ce cadre, l'A.F.P.A. est amenée à former des demandeurs d'emploi aux métiers du bâtiment, de la construction comme de l'entretien et de la maintenance, notamment dans les spécialités du second œuvre : menuiserie d'agencement, carrelage, plâtrerie, peinture, etc... Au-delà de l'apprentissage dans un centre de formation, la mise en pratique des premiers acquis en formation dans des chantiers extérieurs est toujours recherchée s'agissant d'une source de progrès et de valorisation pour les stagiaires.

En parallèle, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a proposé à l'A.F.P.A. la possibilité de réaliser tout ou partie des travaux de rénovation de peinture de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf situé à Mettray. Cette proposition a reçu l'accord de principe de l'A.F.P.A. et de ses organismes de tutelle. Il convenait ensuite de définir la période appropriée pour mener à bien ce « chantier école » compte tenu des contraintes propres liées à l'organisation des formations par l'A.F.P.A. et de celle liée au fonctionnement de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf de manière à ce que les travaux ne se déroulent pas en présence des enfants.

La période arrêtée pour la réalisation de ce chantier a été celle du 4 au 11 décembre 2017, seule période à court terme permettant de concilier les contraintes d'organisation de ce chantier pour les uns et les autres et d'assurer le déroulement de ces travaux en continu et dans de bonnes conditions. Il est prévu de refaire le bureau de la direction et la salle d'accueil du centre de loisirs du Moulin Neuf.

La Commission Enseignement Sports Jeunesse a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'AFPA dans sa séance du 6 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention.





Madame GUIRAUD : *Comme l'an passé, des travaux de peinture vont être effectués au Moulin Neuf par l'intermédiaire de l'AFPA. Il s'agit de signer la convention pour permettre au chantier de commencer le 4 décembre prochain.*

Monsieur QUEGUINEUR : *Monsieur le Maire, je ne prendrai pas part au vote en tant que membre du comité de direction de l'AFPA, afin de ne pas créer de doute sur quoi que ce soit concernant une influence ou un conflit d'intérêt. Donc je préfère m'abstenir.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTION : 01 VOIX (M. QUEGUINEUR ne prend pas part au vote)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°253)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~~~~~



## PETITE ENFANCE

Réservation de places municipales au sein de la crèche inter-entreprises « les Galopins »

Convention avec la société EVANCIA



Rapport n° 303 :

**Madame GUIRAUD, adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Afin de répondre à la demande croissante de places d'accueil en structure collective petite enfance, la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire a réservé 4 places d'accueil au sein de la crèche inter-entreprises « Les Galopins » gérée par la société « Evancia », située dans la zone Equatop à Saint-Cyr-sur-Loire, depuis le mois de septembre 2008, à sa création. La réservation de ces places a été soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

La Municipalité a ensuite décidé de réserver 5 places d'accueil supplémentaires depuis le mois de novembre 2012 dans cet équipement, toujours dans le souci de répondre à la demande d'accueil des familles. Ces places supplémentaires avaient fait l'objet d'une convention distincte, d'un tarif différent, la réservation de ces places n'étant pas soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

En juin 2015, la Municipalité a informé la société Evancia de son souhait de ne plus réserver que 4 places au titre de ce dernier contrat, sur les 5 initialement réservées, compte tenu de la création du nombre places d'accueil notamment en Maison d'Assistants Maternels sur le territoire communal.

A l'heure du renouvellement de ces conventions, il est proposé de n'en conserver qu'une seule et de fixer un prix par place identique pour les 8 places toujours réservées par la Mairie au sein de cet équipement. Les autres conditions initiales des conventions : formule de révision de prix, documents à produire... sont identiques. La convention est rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2017, date d'échéance de la précédente convention.

La commission Enseignement – Sport - Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 6 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de réservation joint,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire et/ou l'adjoint délégué à signer ladite convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal chapitre 011 - article 611.



**Madame GUIRAUD :** *Ce rapport concerne un projet de convention passé avec la société Evancia, et non pas babilou comme indiqué dans votre projet de convention.*



*Cette année il a été proposé à la commission du 6 novembre 2017 de ne faire qu'une seule convention pour les 8 places réservées par la municipalité au lieu des deux les années précédentes.*

*Les conventions étaient faites pour les quatre places réservées en 2008 et une seconde convention avait été faite pour les places réservées en 2012.*

*On a décidé de les réunir en un seul document.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 254)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

*~~~~~*



## SÉJOURS VACANCES 2018

### Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 304 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Depuis l'année 2006, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel à des prestataires privés pour l'organisation de séjours de vacances à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans. Ces séjours ont rencontré une fréquentation croissante puisque l'on a dénombré 151 en 2010, 156 en 2011, 159 en 2012, 160 en 2013, 188 en 2014, 157 en 2015 et 109 en 2016. Il est à noter une légère baisse des effectifs depuis 2015 qui se poursuit sur 2017 car 95 enfants sont partis durant l'année 2017.

Pour autant, le montant total des prestations peut être susceptible de dépasser le seuil de 209 000 € HT pour l'année à venir. Aussi une procédure d'appel d'offres en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre.

Un dossier de consultation a été établi à cet effet. Il se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver
- Lot n° 2 : Séjours linguistiques vacances été en Europe
- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)
- Lot n° 4 : Séjour groupe été
- Lot n° 5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp »
- Lot n° 6 : Camp itinérant en Europe en été.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 31 août 2017, avec comme date limite de remise des offres le 6 octobre 2017 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2017 à 9 heures afin d'examiner les offres et attribuer les différents marchés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération avec les entreprises suivantes retenues par les membres de la commission d'appel d'offres :

- **Lot n° 1 – entreprise « Autrement – Loisirs et Voyages » de Lomme (59) pour un montant de 830,00 € TTC par enfant,**



- Lot n° 2 – entreprise « Prolingua » de Paris (75) – différents séjours –  
Tarifs TTC par enfant :  
Angleterre – 1 500,00 €  
Allemagne – 1 460,00 €  
Espagne – 1 570,00 €  
Irlande – 1 565,00 €
- Lot n° 3 – entreprise « Prolingua » de Paris (75)  
Séjour aux USA : 2 650,00 € TTC par enfant
- Lot n° 4 – séjour groupe été – Entreprise « les Compagnons des  
Jours Heureux » - Saint Germain en Laye (78)  
905,00 € TTC par enfant
- Lot n° 5 – entreprise « Anglophites Académic de Paris (75)  
1 499,00 € TTC par enfant
- Lot n° 6 – association « Regards » de Montrouge (92)  
1 420,00 € TTC par enfant

2) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2018 - chapitre 011 - article 611.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'un appel d'offres ouvert lancé pour les séjours vacances 2018. Il y a 6 lots. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre dernier.*

*Le lot n° 1 « séjour groupe vacances d'hiver » a été attribué à l'association « Autrement – Loisirs et Voyages ».*

*Le lot n° 2 « séjours linguistiques – vacances été en Europe » a été attribué à l'association « Prolingua ».*

*Le lot n° 3 « séjour linguistique aux USA » a également été attribué à l'association « Prolingua ».*

*Le lot n° 4 « séjour groupe été » a été attribué à l'association « Les compagnons des jours heureux ».*

*Le lot n° 5 « séjour summer camp » en Angleterre a été attribué à « Anglophites Académic ».*

*Et enfin le lot n° 6 « Camp itinérant en Europe en été. » a été attribué à l'association « Regards » qui propose un circuit en Irlande.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 255)  
Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,  
Exécutoire le 22 novembre 2017.

*~ ~ ~*



**SPORTS**  
**ASSOCIATION ÉTOILE BLEUE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**Demande d'avance sur la subvention 2018**



Rapport n° 305 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport et à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20.000 € afin d'améliorer sa trésorerie.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette question lors de sa réunion du lundi 6 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 20.000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 65, article 6574



**Monsieur MARTINEAU :** *L'association Etoile Bleue sollicite une avance non exceptionnelle mais annuelle, comme on peut le comprendre, de 20 000,00 €, afin d'améliorer sa trésorerie.*

*Cette association a près de 500 licenciés, 22 éducateurs. Ils ont fait un projet de club cette année et il y a un véritable rôle social de cette association.*

*Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder cette avance et de la fixer à 20 000,00 €. La somme est inscrite au budget primitif 2018.*

**Monsieur le Maire :** *Monsieur FIEVEZ me fera les observations qu'il me fait d'habitude auxquelles je répondrai par les réponses que je lui donne traditionnellement.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je ne pensais pas les faire, partant de l'idée que cela ne servait strictement à rien car chaque fois on nous signale des choses et on nous dit « c'est exceptionnel » ....*

**Monsieur MARTINEAU :** *Non cette année, j'ai bien dit que ce n'était pas exceptionnel, j'ai dit annuel.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Voilà tout à fait. Je n'avais pas l'intention d'intervenir mais néanmoins, je garde cette possibilité de parole pour une autre fois Monsieur le Maire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 256)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~~~~~



SPORT

**AVENANT A LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE
DE METTRAY**



Rapport n° 306 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

En date du 15 juin 2017 les villes de Saint-Cyr-sur-Loire et de Mettray ont signé une convention pour acter le prêt d'une tondeuse autoportée de la ville de Mettray à destination de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ainsi depuis cette date, les équipes de gestionnaire d'équipement sportif utilisent la tondeuse autoportée pour réaliser l'entretien des espaces verts du centre du Moulin Neuf à Mettray.

Aujourd'hui, il est proposé un avenant à la convention pour qu'en complément de la tondeuse les équipes de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire puissent également bénéficier d'un coffre de récupération des déchets issus de la tonte, coffre qui vient se positionner à l'arrière de la tondeuse.

Après échanges, les représentants des deux communes sont tombés d'accord pour que le coffre appartenant à la ville de Mettray soit mis à la disposition des équipes de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sous la forme d'un prêt sans contre-partie.

L'objet du présent avenant est de définir les modalités de mise à disposition de ce coffre de la Commune de Mettray à la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement, Jeunesse et Sport du lundi 6 novembre 2017, laquelle a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué au Sport, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du coffre avec la commune de Mettray et tous les documents s'y rapportant



Monsieur MARTINEAU : *Nous avons signé une convention pour le prêt d'une tondeuse avec la ville de Mettray. Aujourd'hui il s'agit de voter un avenant à cette convention afin de rajouter un coffre de récupération des déchets issus de la tonte.*

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjoint délégué au Sport, à signer l'avenant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 257)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017

~ ~ ~

Rapport n° 307 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien à ajouter.

~ ~ ~



Quatrième Commission



URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE

Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN





ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC

Constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur le lot n°F2-3, 5 allée Olivier Arlot, cadastré section AO numéro 521



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie, par la Ville, en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos dont le Clos du Cèdre du Liban, dans l'allée Olivier Arlot.

Avec la réalisation du réseau d'eaux usées sur la ZAC, il a été nécessaire de traverser la parcelle désormais cadastrée section AO numéro 521, constituant le lot n° F2-3, pour rejoindre le réseau existant sur la rue de la Lande.

Lors de l'acte d'acquisition du futur acquéreur du lot n°F2-3, il sera constitué cette servitude de passage de canalisation d'eaux usées.

Les termes de cette servitude seront établis comme suit :

Désignation du fonds servant :

Sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, constituant en un terrain à bâtir de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 521 d'une contenance de 10 ares 53 centiares,
Le fonds servant appartient à la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et devant être cédé.

Désignation du fonds dominant

Sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, constituant les voiries de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, cadastré section AO numéro 532 d'une contenance de 1 hectare 97 ares 54 centiares,
Le fonds dominant appartient actuellement à la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Conditions d'exercice de la servitude :

Cette servitude de passage de canalisation est consentie pour les besoins en écoulement des eaux usées, au profit du propriétaire du fonds dominant actuel comme futur dans le cadre d'un transfert de compétence eaux usées.

Cette servitude s'exercera sur une bande de 2m sur la parcelle cadastrée section AO n°521 (fonds servant) le long de la limite séparative, côté ouest.



À titre d'accessoires nécessaires à l'usage de cette servitude de canalisation, le propriétaire du fonds dominant bénéficie d'un droit de passage sur une bande de trois mètres de large afin d'effectuer toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la canalisation.

Entretien, réparation et reconstruction : Le propriétaire du fonds dominant acquittera et supportera tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires (y compris replantation de la haie). Il aura l'obligation de remettre en état le fonds servant après intervention sur les ouvrages.

De son côté, le propriétaire du fonds servant s'oblige à ne pas dégrader cette canalisation pour quelques raisons que ce soit, et notamment par la plantation d'arbustes ayant un réseau racinaire trop développé.

Absence d'indemnité :

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de constituer la servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur le lot n° F2-3 cadastré section AO numéro 521 d'une contenance de 10 a 53 ca, lot n° F2.3, situé 5 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie quartier « Central Parc », devant être cédé,
- 2) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de ladite servitude et qui sera intégrée dans l'acte de vente du lot n° F2.3, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.



Monsieur GILLOT : *Dans le cadre de la constitution du réseau d'eaux usées de Central Parc, il s'est avéré nécessaire de constituer une servitude de passage concernant le lot situé 5 allée Olivier Arlot.*

En fait il vous est proposé de décider la constitution de cette servitude et d'autoriser la signature de tous les actes s'y afférent.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 258)
Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,
Exécutoire le 22 novembre 2017.

rrr



ACQUISITIONS FONCIERES – DELAISSES DU BOULEVARD PERIPHERIQUE
NORD-OUEST
ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT
AU DEPARTEMENT

- A - Section AL – secteur rue de la Roujolle
- B - Section AL – secteur voie Romaine
- C - Section BV – secteur voie Romaine

D - Acquisition du volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section AL numéro 345 (issue de AL 306p), section AL numéro 355 (issue du Domaine Public), section BV numéro 355 (issue de BV 307p), section BV numéro 352 (issue de BV 2p), section BV numéro 357 (issue du Domaine Public) - secteur voie Romaine

- E - Section BV – secteur rue de Buisson Boué
- F - Section BX – secteur rue André Brohée

G - Acquisition du volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BV numéro 341 (issue de BV 8p), section BV numéro 344 (issue de BV 9p), section BV numéro 347 (issue du Domaine Public), section BX numéro 175 (issue du Domaine Public)

et le volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BX numéro 168 (issue de BX 92p), section BX numéro 172 (issue de BX 96p), section BX numéro 177 (issue du Domaine Public)

Secteur rues de Buisson Boué et André Brohée

- H - Section BS – secteur rue du Louvre
- I - Section BT – secteur rue du Louvre

J - Acquisition du volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BS numéro 180 (issue de BS 76p), section BS numéro 184 (issue de BS 138p), section BS numéro 200 (issue de BS 159p), section BS numéro 209 (issue de BS 162p), et du volume n°2 appartenant au Département sur la parcelle cadastrée section BS numéro 163 secteur le Louvre

- K - Section BD – secteur rue de Palluau



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Il s'agit d'un rapport assez important en volume. Lors de la construction du périphérique, le Département avait acquis un certain nombre de parcelles dont il n'a utilisé qu'une partie pour la construction du périphérique.

Il reste ce qu'on appelle des délaissés et nous proposons de les acquérir auprès du Département. Vous avez toute la liste dans votre cahier de rapports. Il s'agit en fait de régulariser le côté domanial du périphérique. Ces acquisitions se font à l'euro symbolique.



Monsieur le Maire : *C'est de la régularisation.*

A - Section AL – secteur rue de la Roujolle

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rue de la Roujolle, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

AL n° 357 (1528 m²) issue de la parcelle AL n°1p,
 AL n° 360 (317 m²) issue de la parcelle AL n°8p,
 AL n° 363 (866 m²) issue de la parcelle AL n°9p,
 AL n° 370 (163 m²) et AL n° 372 (201 m²) issues toutes deux de la parcelle AL n°296p,
 AL n° 366 (99 m²) issue de la parcelle AL n°10p,
 AL n° 368 (432 m²) issue de la parcelle AL n°97p,
 AL n° 369 (53 m²) issue de la parcelle AL n°294p.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées AL n° 357 (1528 m²) issue de la parcelle AL n°1p, n° 360 (317 m²) issue de AL n°8p, n° 363 (866 m²) issue de AL n°9p, AL n° 370 (163 m²) et AL n° 372 (201 m²) issues toutes deux de AL n°296p, AL n° 366 (99 m²) issue de la parcelle AL n°10p, AL n° 368 (432 m²) issue de la parcelle AL n°97p, AL n° 369 (53 m²) issue de la parcelle AL n°294p, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 259)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~ ~ ~

B - Section AL – secteur voie Romaine

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rue voie Romaine, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

AL n° 342 (252 m²) issue de la parcelle AL n°304p,

AL n° 344 (169 m²) et AL n°347 (236m²) issues toutes deux de AL n°306p,

AL n° 349 (268 m²) issue de la parcelle AL n°308p,

AL n° 351 (186 m²) issue de la parcelle AL n°311p,

AL n° 353 (53 m²) et AL n°354 (85m²) toutes deux issues de la parcelle AL n°314p.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées AL n° 342 (252 m²) issue de la parcelle AL n°304p, n° 344 (169 m²) et AL n°347 (236m²) issues toutes deux de AL n°306p, n° 349 (268 m²) issue de AL n°308p, AL n° 351 (186 m²) issue AL n°311p, AL n° 353 (53 m²) et AL n°354 (85m²) toutes deux issues de la parcelle AL n°314p, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,



- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°260)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~ ~ ~

C - Section BV – secteur voie Romaine

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur voie Romaine, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

BV n° 349 (157 m²) issue de la parcelle BV n°1p,

BV n° 351 (122 m²) issue de la parcelle BV n°2p,

BV n° 354 (110 m²) issue de la parcelle BV n°307p.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BV n° 349 (157 m²) issue de la parcelle BV n°1p, n° 351 (122 m²) issue de BV n°2p, n° 354 (110 m²) issue de BV n°307p, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,



- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 261)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~ ~ ~

D - Acquisition du volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section AL numéro 345 (issue de AL 306p), section AL numéro 355 (issue du Domaine Public), section BV numéro 355 (issue de BV 307p), section BV numéro 352 (issue de BV 2p), section BV numéro 357 (issue du Domaine Public) - secteur voie Romaine

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux concernant du périphérique sont achevés.

Sur le secteur voie Romaine, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique suivant le document d'arpentage de Axis conseils :
le volume n°1 sur les parcelles cadastrées section AL numéro 345 (issue de AL 306p), section AL numéro 355 (issue du Domaine Public), section BV numéro 355 (issue de BV 307p), section BV numéro 352 (issue de BV 2p), section BV numéro 357 (issue du Domaine Public).

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, le volume n°1 sur les parcelles cadastrées section AL numéro 345 (issue de AL 306p), section AL numéro 355 (issue du Domaine Public), section BV numéro 355 (issue de BV 307p), section BV numéro 352 (issue de BV 2p), section BV numéro 357 (issue du Domaine Public), suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sise Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 262)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

E - Section BV – secteur rue de Buisson Boué

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rue de Buisson Boué, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devenant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :



BV n° 342 (23 m²) issue de la parcelle BV n°8p,
 BV n° 345 (133 m²) issue de BV n°9p,
 BV n° 348 (1 m²) issue du Domaine Public.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BV n° 342 (23 m²) issue de la parcelle BV n°8p, BV n° 345 (133 m²) issue de BV n°9p, BV n° 348 (1 m²) issue du Domaine Public, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises rue de Buisson Boué, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 263)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~ ~ ~

F - Section BX – secteur rue André Brohée

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.



Sur le secteur rue André Brohée, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

BX n° 169 (939 m²) issue de la parcelle BX n°92p,

BX n° 174 (95 m²) issue de BX n°146p,

BX n° 176 (808 m²) et BX n°178 (344m²) issues toutes deux du Domaine Public.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BX n° 169 (939 m²) issue de la parcelle BX n°92p, BX n° 174 (95 m²) issue de BX n°146p, BX n° 176 (808 m²) et BX n°178 (344m²) issues toutes deux du Domaine Public suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises rue André Brohée, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 264)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.



G - Acquisition du volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BV numéro 341 (issue de BV 8p), section BV numéro 344 (issue de BV 9p), section BV numéro 347 (issue du Domaine Public), section BX numéro 175 (issue du Domaine Public) - et le volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BX numéro 168 (issue de BX 92p), section BX numéro 172 (issue de BX 96p), section BX numéro 177 (issue du Domaine Public) - Secteur rues de Buisson Boué et André Brohée

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rues de Buisson Boué et André Brohée, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

le volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BV numéro 341 (issue de BV 8p), section BV numéro 344 (issue de BV 9p), section BV numéro 347 (issue du Domaine Public), section BX numéro 175 (issue du Domaine Public),

le volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BX numéro 168 (issue de BX 92p), section BX numéro 172 (issue de BX 96p), section BX numéro 177 (issue du Domaine Public).

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, volume n°1 sur les parcelles cadastrées section BV numéro 341 (issue de BV 8p), section BV numéro 344 (issue de BV 9p), section BV numéro 347 (issue du Domaine Public), section BX numéro 175 (issue du Domaine Public) et le volume n°1 sur les parcelles cadastrées section BX numéro 168 (issue de BX 92p), section BX numéro 172 (issue de BX 96p), section BX numéro 177 (issue du Domaine Public), suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sise rue de Buisson Boué et André Brohée, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 265)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~~~~~

H - Section BS – secteur rue du Louvre

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rue du Louvre, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils:

BS n° 176 (43 m²) et BS n°201 (145m²) issues toutes deux de la parcelle BS n°45p,

BS n° 179 (723 m²) issue de BS n°76p,

BS n° 183 (975 m²) issue de BS n°138p,

BS n° 188 (747 m²) issue de BS n°139p,

BS n° 190 (6791 m²) issue de BS n°146p,

BS n° 193 (184 m²) issue de BS n°148p,

BS n° 196 (471 m²) issue de BS n°152p,

BS n° 197 (1719 m²) issue de BS n°158,

BS n° 198 (54 m²) et BS n° 201 (145 m²) toutes deux issues de BS n°159p,

BS n° 203 (251 m²) issue de BS n°160.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BS n° 176 (43 m²) et BS n°201 (145m²) issues toutes deux de la parcelle BS n°45p, BS n° 179 (723 m²) issue de BS n°76p, BS n° 183 (975 m²) issue de BS n°138p, BS n° 188 (747 m²) issue de BS n°139p, BS n° 190 (6791 m²) issue de BS n°146p, BS n° 193 (184 m²) issue de BS



n°148p, BS n° 196 (471 m²) issue de BS n°152p, BS n° 197 (1719 m²) issue de BS n°158, BS n° 198 (54 m²) et BS n° 201 (145 m²) toutes deux issues de BS n°159p, BS n° 203 (251 m²) issue de BS n°160, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises rue du Louvre, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,

- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 266)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~ ~ ~

I - Section BT – secteur rue du Louvre

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur rue du Louvre, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

BT n° 301 (317 m²) issue de BT n°274p,

BT n° 296 (93 m²) issue de BT n°266p.



La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BT n° 301 (317 m²) issue de BT n°274p, BT n° 296 (93 m²) issue de BT n°266p, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises rue du Louvre, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 267)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~ ~ ~

J - Acquisition du volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BS numéro 180 (issue de BS 76p), section BS numéro 184 (issue de BS 138p), section BS numéro 200 (issue de BS 159p), section BS numéro 209 (issue de BS 162p), et du volume n°2 appartenant au Département sur la parcelle cadastrée section BS numéro 163 - secteur le Louvre

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :



Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur le Louvre, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir à l'euro symbolique suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

le volume n°1 appartenant au Département sur les parcelles cadastrées section BS numéro 180 (issue de BS 76p), section BS numéro 184 (issue de BS 138p), section BS numéro 200 (issue de BS 159p), section BS numéro 209 (issue de BS 162p), le volume n°2 appartenant au Département sur la parcelle cadastrée section BS numéro 163.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, le volume n°1 sur les parcelles cadastrées section BS numéro 180 (issue de BS 76p), section BS numéro 184 (issue de BS 138p), section BS numéro 200 (issue de BS 159p), section BS numéro 209 (issue de BS 162p), et le volume n°2 sur la parcelle cadastrée section BS numéro 163, suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sise le Louvre, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 268)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.



K - Section BD – secteur rue de Palluau

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux du boulevard périphérique sont achevés.

Sur le secteur, rue de Palluau, le géomètre a procédé à la division de plusieurs parcelles devant revenir à la ville. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivant le document d'arpentage de Axis conseils :

BD n° 168 (1166 m²) issue de la parcelle BD n°37p,
 BD n° 170 (209 m²) issue de la parcelle BD n°38p,
 BD n° 174 (32 m²) issue de la parcelle BD n°40p,
 BD n° 176 (476 m²) issue de la parcelle BD n°41p,
 BD n° 178 (2926 m²) issue de la parcelle BD n°42p,
 BD n° 181 (184 m²) issue de la parcelle BD n°43p,
 BD n° 183 (233 m²) issue de la parcelle BD n°44p,
 BD n° 185 (265 m²) issue de la parcelle BD n°124p,
 BD n° 187 (98 m²) issue de la parcelle BD n°125p,
 BD n° 189 (32 m²) issue de la parcelle BD n°126p,
 BD n° 191 (51 m²) et BD n°192 (948m²) toutes deux issues de la parcelle BD n°128p,
 BD n° 168 (1166 m²) issue de la parcelle BD n°37p,
 BD n° 194 (1051 m²) issue de la parcelle BD n°140p,
 BD n° 197 (20 m²) issue de la parcelle BD n°143p,
 BD n° 199 (511 m²) issue de la parcelle BD n°151p,
 BD n°201 (44m²) issue du Domaine Public.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées BD n° 168 (1166 m²) issue de la parcelle BD n°37p, BD n° 170 (209 m²) issue de la parcelle BD n°38p, BD n° 174 (32 m²) issue de la parcelle BD n°40p, BD n° 176 (476 m²) issue de la parcelle BD n°41p, BD n° 178 (2926 m²) issue de la parcelle BD n°42p, BD n° 181 (184 m²) issue de la parcelle BD n°43p, BD n° 183 (233 m²) issue de la parcelle BD n°44p, BD n° 185 (265 m²) issue de la parcelle BD n°124p, BD n° 187 (98 m²) issue de la parcelle BD n°125p, BD n° 189 (32 m²) issue de la parcelle BD n°126p, BD n° 191 (51 m²) et BD n°192 (948m²) toutes deux issues de la parcelle BD n°128p, BD n° 168 (1166 m²) issue de la parcelle BD n°37p, BD n° 194 (1051 m²) issue de la parcelle BD n°140p, BD n° 197 (20 m²) issue de la parcelle BD n°143p, BD n° 199 (511 m²) issue de la parcelle BD n°151p, et BD n°201 (44m²) issue du Domaine Public, suivant le document d'arpentage de Axis



conseils, sise rue de Pallau, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,

- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 269)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

~ ~ ~



ACQUISITIONS FONCIÈRES

Modification de la délibération du 13 octobre 2003,
 Changement de cédants pour la rétrocession des espaces verts
 du lotissement « le Clos Cassin », rue René Cassin



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 20 mars 2002, Monsieur Jean-Paul BIDAULT, propriétaire de l'immeuble situé 9 rue René Cassin, avait demandé à la commune la reprise dans le domaine public de deux parcelles d'espaces verts issues du lotissement « Le Clos Cassin » et appartenant aux colotis :

- l'une située rue René Cassin, cadastrée section BN n° 266 (316 m²),
- l'autre située rue du Haut-Bourg, cadastrée section BN n° 267 (306 m²).

Il est précisé que, dans ce lotissement, la commune a déjà acquis une parcelle de trottoir, cadastrée section BN n° 268 (59 m²), et qui est aujourd'hui intégrée dans le domaine public.

Les colotis et propriétaires de l'époque se sont engagés, par courrier, à rétrocéder lesdites parcelles d'espaces verts. Il s'agit de Monsieur et Madame Jean GUENAND, Monsieur et Madame Gérard VOUILLON, Monsieur et Madame Jean-Paul BIDAULT, demeurant respectivement 3, 5 et 9 rue René Cassin, ainsi que Monsieur et Madame Christian LE SAUX, demeurant 10 avenue du Président Allendé, propriétaires du 7 rue René Cassin.

Lors d'une délibération en date du 13 octobre 2003, il a été décidé d'acquérir ces parcelles moyennant l'euro symbolique.

Depuis cette date, Monsieur et Madame Jean GUENAND et Monsieur et Madame Christian LE SAUX ont vendu leurs propriétés, ainsi que les droits indivis attachés auxdits espaces verts.

Monsieur et Madame Philippe BALDINI et Monsieur et Madame Stéphane RICCHARME, venant respectivement aux droits de chacun des propriétaires précédents se sont engagés depuis à rétrocéder ces parcelles.

Il est également indiqué que ces espaces verts resteront pour l'instant dans le Domaine Privé de la commune.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Autoriser la substitution des nouveaux cédants, savoir Monsieur et Madame Philippe BALDINI et Monsieur et Madame Stéphane RICHARME à la place de Monsieur et Madame Jean GUENAND et Monsieur et Madame Christian LE SAUX,
- 2) Indique que ces parcelles ne seront pas classées dans le Domaine Public de la commune et resteront dans le Domaine Privé,
- 3) Précise que le reste de la délibération du 13 octobre 2003 demeure sans changement.



Monsieur GILLOT : *En 2003, nous avons voté l'acquisition des espaces verts du lotissement du Clos Cassin, c'est-à-dire les deux espaces surlignés en rouge sur le plan. Pour des raisons administratives complexes puisqu'il fallait le recours de 5 notaires, l'affaire a duré un certain temps et n'est toujours pas réglée.*

Entre temps, deux copropriétaires ont changé et afin de remettre les choses à plat pour relancer le dossier, il vous est demandé de modifier notre délibération en prenant en compte les noms des deux nouveaux propriétaires et ensuite, on essaiera d'avancer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 270)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017

Exécutoire le 22 novembre 2017.





CONVENTIONS AMIABLES D'IMPLANTATION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Conventions à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire rue de la Mairie, parcelle cadastrée section AZ numéro 92



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement notamment de ses entrées de ville. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité engager ces prestations rue de la Mairie. Il est nécessaire de passer une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL, propriétaire et maître d'ouvrage du réseau susnommé, conformément au cahier des charges de concession signé le 25/11/1992. Cette convention permet d'autoriser le SIEIL à installer à demeure des coffrets électriques de réseau, sur une parcelle de la collectivité. Ces ouvrages seront encastrés dans le bâti existant, accessibles depuis le domaine public.

Les conventions qui seront signées précisent les droits et obligations des parties et sera enregistrée par le SIEIL au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire de deux conventions relatives à l'installation d'ouvrages et à la servitude souterraine pour le passage d'une ligne électrique aux 19 et 23 rue de la Mairie, sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 92,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne la dissimulation des réseaux aériens de la rue de la mairie. Pour effectuer ces travaux, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire a besoin d'installer des coffrets sur deux parcelles nous appartenant.*

Il est nécessaire d'avoir une convention pour chacun de ces coffrets et une convention pour la canalisation souterraine qui les alimentera.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 271)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2017,

Exécutoire le 22 novembre 2017.

Monsieur FIEVEZ : *Monsieur le Maire, je pense qu'il y a une erreur d'appellation sur le plan de la page 77. Ce n'est pas l'école Honoré De Balzac, mais c'est l'école Anatole France qui est en bas.*

Monsieur GILLOT : *Oui,*

Monsieur FIEVEZ : *Alors je sais bien qu'elle est administrativement liée à Honoré de Balzac....*

Madame BAILLERAU : *C'est même le groupe primaire Honoré de Balzac/Anatole France.*

Monsieur FIEVEZ : *Oui, mais inscrit comme ça tout seul, ce n'est pas bon.*

Monsieur le Maire : *Oui, mais comme il est devenu le groupe primaire Honoré de Balzac/Anatole France...pour nous c'est connu sous le nom d'Anatole France.*

Finement observé !



AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

Permis de construire et autorisation de travaux
 Modification de la clôture du Domaine de la Tour
 Autorisation de dépôt et de signature pour les autorisations d'urbanisme



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du Parc de la Tour sur la parcelle cadastrée section AW numéro 219 (18.963m²). Le mur de l'enceinte de ce parc est vétuste et dernièrement une partie s'est éboulée côté rue de la Moisanderie.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réparation de ce mur d'enceinte sur la partie détruite.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.



Monsieur GILLOT : *Beaucoup d'entre vous ont pu constater que le mur du parc de la Tour s'est effondré sur une partie. Nous avons donc assuré une réparation selon un projet qui vous est montré sur l'écran*

Pour le faire, il faut remplir les documents d'urbanisme et autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint, à les signer.

Monsieur le Maire : *Après des mois et des mois de négociation avec l'Architecte des Bâtiments de France, on a obtenu les résultats suivants : plutôt que de reconstruire à l'ancienne, c'est-à-dire juste reconstruire les parties du mur abimées, on va créer des fenêtres sur le parc, ce qui évite l'effet paroi et permet aux gens qui se promènent de profiter du parc.*

Donc il a fallu faire un plan d'ensemble pour cette partie effondrée. On a obtenu la constitution de piliers, un muret bas, couvert, et la pose de grilles, ce qui permet d'ouvrir un peu. Comme il y aura d'autres parties sur ce mur-là, je trouve que c'est bien. Si ça ne tenait qu'à moi, il n'y aurait plus de mur du tout...comme à la Perraudière, où ça se passe bien.



Lorsqu'on a enlevé les murs de la Perraudière, cela a provoqué toute une affaire avec les Architectes des Bâtiments de France. Ils voulaient qu'on reconstruise les murs à l'identique.

Comme on n'avait pas de moyens, on a pris la décision de dire qu'on les reconstruirait une fois que les finances communales le permettraient. Nous avons d'autres priorités. On a enlevé les murs de la Perraudière et je touche du bois, on n'a jamais eu de soucis et ça change complètement la perspective de la rue.

Là on ne peut pas mais on va reconstruire en donnant des ouvertures, des vues sur le parc. Cela incite à rentrer et ça me paraît mieux que de remettre ça en état.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 272)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 novembre 2017,

Exécutoire le 14 novembre 2017.

rrr



AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

Modification de la délibération du 12 septembre 2016
 Permis de construire et autorisation de travaux
 Complexe sportif Guy Drut – Extension du club house Elise
 et Michel Peytureau
 Autorisation de dépôt et de signature pour les autorisations d'urbanisme



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du site du complexe sportif Guy Drut. Dans son enceinte, a notamment été construit un club house, mis à la disposition de l'association de football, sur la parcelle cadastrée BO n° 454 (1.132 m²).

Lors d'une délibération en date du 12 septembre 2016, il a été décidé d'autoriser le dépôt et la signature du permis de construire pour la création d'une extension au sud du club house, d'une superficie d'environ 30m², pour y installer deux bureaux réservés aux éducateurs sportifs afin d'accompagner le club dans sa démarche de formation des jeunes.

Les besoins du club ayant changé, il sera créé une pièce au sud du club house, d'une superficie d'environ 30m².

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération suite à la modification ci-dessus énoncée,
- 2) Précise que le reste de la délibération du 12 septembre 2016 demeure sans changement.



Monsieur GILLOT : *Le 12 septembre 2016, nous avons voté le permis de construire pour la construction du club house à Guy Drut. Depuis, les besoins du club ont évolué et il est donc nécessaire de créer une pièce supplémentaire*

Il convient donc de déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 273)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 novembre 2017,

Exécutoire le 14 novembre 2017.

~ ~ ~



RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU GAZ POUR L'EXERCICE 2016

**A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
présenté par Tours Métropole Val de Loire au titre de l'ex Syndicat
Intercommunal des Eaux**

B – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz

**C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services
publics locaux du lundi 30 octobre 2017**

**D – Bilan annuel d'activités 2016 de la commission consultative des services
publics locaux**



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le
rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevaient de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis cette date, il s'agit désormais d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Tours Métropole Val de Loire au titre de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux

Voir document joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté par Tours Métropole Val de Loire au titre de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux pour l'exercice 2016.



Monsieur GILLOT : *Ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et du gaz pour l'exercice 2016 ont déjà fait l'objet d'une réunion avec les associations de consommateurs et d'une autre réunion avec les membres de la commission. Vous avez tous les rapports sur le dvd transmis avec votre cahier de rapports.*

Je vais toutefois donner quelques informations pour le public.

La qualité de l'eau est exemplaire. 100 % des analyses sont conformes. En ce qui concerne le gaz, le nombre d'abonnés change très peu mais il est en légère augmentation. Par contre le nombre d'incidents, et c'est quand même important de le souligner, est en baisse, étant donné que nous sommes passés de 58 à 52. Le fait d'avoir des déclarations de la part de nos agents et des entreprises, permet d'éviter de gros ennuis.

Au niveau des déchets, nous sommes de bons citoyens puisque nous trions bien. Le projet important est la préparation d'une consultation pour une usine d'incinération, et aujourd'hui, on parle de méthanisation.

Au niveau de l'assainissement, le plus gros point est la construction du tunnel. Ce dernier a été visité ce matin mais fera l'objet d'une inauguration. Ce grand tunnel amènera les eaux usées de toute la partie nord vers la station de Grange David. Je souligne que cette station est prévue pour 400 000 habitants. Nous avons donc encore un peu de réserve. Elle traite 16 millions de m³ par an. Le prix n'a pas changé. Le prix par habitant est de 98 centimes par m³.

Voilà brièvement résumées deux heures de réunions.

Monsieur le Maire : *Je ne résiste pas à vous raconter ce qui s'est passé ce matin.*

On est en train de finir le tunnel sous la Loire. Ce tuyau amènera les eaux usées de la partie nord de la Loire vers la Grange David.

Auparavant un tuyau reposait dans le fond du lit de la Loire. Ce tuyau était percé et alimentait généreusement mouettes et cormorans. Donc se pose la question de remplacer ce tuyau, d'autant plus que maintenant on collecte les eaux usées jusqu'à Rochecorbon.



C'est un tuyau qui va de Rochecorbon jusqu'au poste de Saint-Cyr-sur-Loire. Il doit ensuite traverser la Loire pour aller jusqu'à la Grange David.

Le coût de mise en place dudit tuyau : 3 millions d'euros.

Aide et subvention : rien

Si on construit un tunnel :

Coût du tunnel : 7 millions d'euros

Aide et subvention : 3,5 millions.

Donc on a fait un tunnel et c'est une première en France. C'est le premier de cette taille en France. Il y en a 4 dans le monde.

Il fait 2,60 mètres de circonférence. Il va du Prieuré de Saint Cosme, jusqu'à Saint-Cyr-sur-Loire, derrière le Pont de la Motte. Dedans, on a repassé un tuyau en matériau de synthèse. Il recueillera nos eaux usées mais dedans on y a mis une canalisation d'eau...Je vous rappelle que la métropole vient de prendre la gestion de l'eau et chacun avait son petit système, ce n'est pas toujours simple d'effectuer les raccordements. Lorsqu'il y a eu l'affaire Protex, les gens de Tours n'ont pas eu d'eau car les systèmes n'étaient pas connectables.

Donc on a passé une canalisation d'eau et dedans on y a passé de la fibre. Ce qui veut dire que lorsqu'on aura des travaux à faire entre le nord et le sud de la Loire, il n'y aura plus à dépenser deux ou trois millions, on pourra directement les installer dans le tunnel.

Sur la métropole, ça a coûté 500 000 euros de plus que si on avait fait comme d'habitude. Ces 500 000,00 € sont déjà amortis car on a pu passer une conduite d'eau. Cela nous aurait sûrement coûté la moitié de ce qu'aurait coûté l'assainissement. Ce qui est important c'est d'avoir prévu la fibre aussi.

Je pense que la presse va en parler demain, c'était assez spectaculaire de voir ce réseau d'un peu plus de 600 mètres de long, avec une inclinaison pour passer sous le pont, une descente et une remontée, c'est spectaculaire. On l'inaugurera le 25 octobre 2018, une fois que l'on aura travaillé les accès

Je vais faire un escalier de manière à ce qu'il soit visitable. De plus en plus, nos concitoyens s'intéressent à ça.

C'est comme la station d'épuration de Luynes dont on a beaucoup parlé. Il faut aller voir ce qui a été fait, c'est aussi une première en France. Vous avez dessus, une serre ou un jardin tropical. Tout le reste serait complètement enterré et on ne verrait plus rien s'il n'y avait pas les problèmes d'inondation liés à la Loire.

Là on voit le débordement d'un mur sur un mètre. C'est extraordinaire. La métropole de Tours est en train de devenir, j'en suis persuadé, un modèle sur ces sujets-là.

Je vous inviterai à venir visiter le tunnel si ça vous intéresse, on peut faire ça un samedi matin. C'est extraordinaire comme réalisation.



Monsieur DESHAIES : *Monsieur le Maire, si vous le permettez je souhaiterai revenir sur quelque chose de plus terre à terre et moins souterrain.*

Vous parliez tout à l'heure pour le parc de la Tour, des Architectes des Bâtiments de France, et moi je voudrais revenir sur le problème du Vau Ardau....

Monsieur le Maire : *On va finir les rapports d'urbanisme et on le fait après.*

Monsieur DESHAIES : *Si vous voulez.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°274)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 novembre 2017,

Exécutoire le 24 novembre 2017.



B – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz

Voir document joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2016.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 275)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 novembre 2017,

Exécutoire le 24 novembre 2017.



C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du lundi 30 octobre 2017

Monsieur GILLOT présente au Conseil Municipal ce qui a été étudié lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.



D – Bilan annuel d'activités 2016 de la commission consultative des services publics locaux

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de la commission consultative doit présenter à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire réunie le 6 septembre 2017 a examiné les rapports des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus.

Il s'agit du service assainissement et du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Pour chacun d'eux, elle a émis un avis favorable.

Elle a également examiné les rapports présentés par :

- GrDF,
- Le groupe KORIAN, délégataire pour la gestion de la MAFFPA résidence « Maison Blanche » en application de la convention de gestion signée entre la commune et le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des travaux réalisés en 2016 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prends bonne note de ces informations.

~~~~~



Monsieur le Maire : *Monsieur GILLOT, vous pouvez peut-être intervenir sur le Vau Ardau ?*

Monsieur GILLOT : *Sur le Vau Ardau, on a entendu beaucoup de choses qui n'émanent pas forcément de la source même. Ce qu'il faut d'abord savoir...*

Monsieur DESHAIES :... *Monsieur GILLOT, j'aurais peut-être pu terminer ma question...*

Monsieur GILLOT : *Ah pardon... Terminez....*

Monsieur DESHAIES : *Effectivement, je ne me fais le porte-parole de personne car je n'ai pas eu de mandat mais je voulais simplement rappeler ce que nous, nous avons dit, lors d'une commission Urbanisme, que vous présidiez d'ailleurs, à propos de l'avis des Architectes de Bâtiments de France.*

Au dernier Conseil Municipal, on a bien vu que certains disaient que ce que préconisait l'Architecte des Bâtiments de France était complètement immuable, d'autres disaient qu'en discutant avec lui on pouvait lui faire changer d'avis.

Nous, notre proposition avait été simplement de constater, qu'effectivement des constructions nouvelles apporteraient de la circulation supplémentaire. Nous souhaitons tout simplement proposer à l'Architecte des Bâtiments de France de reculer le mur existant d'un mètre ou deux mètres. Effectivement, cela représente un coût, je l'entends bien. Le portail, qui lui aussi est classé, devant être, bien entendu, lui aussi reculé.

C'est-à-dire que nous admettons que ces nouvelles constructions vont générer du trafic mais ce dernier serait sans doute évacué beaucoup plus facilement par la rue des Amandiers, qu'il ne peut l'être aujourd'hui à cause, justement, de ce mur, qui vraiment, est très près de la route.

On m'avait répondu que ce n'était même pas la peine d'y penser et que l'architecte ne voudrait jamais. Donc est-ce que c'est quelque chose qui a été tenté, est-ce que c'est possible et là je m'adresse à l'assistance qui pourrait répondre au moins en partie à la problématique qui se pose à nous et à tous les habitants du quartier ?

Monsieur le Maire : *Merci je vais vous donner quelques éléments de réponse et Monsieur GILLOT complètera.*

Tout le monde sait que je suis opposé au projet. On est dans l'aire de compétence de l'Architecte des Bâtiments de France. La propriété est constructible depuis 1974.

Cette constructibilité, pour ma part, je souhaitais la cerner autour de quatre ou cinq terrains, pour quatre ou cinq familles, ce qui me semblait acceptable, sans perturber l'environnement. C'était dans le Plan d'Occupation des Sols précédant.

Aujourd'hui l'Architecte des Bâtiments de France ne veut pas de parcelles individuelles avec construction de maisons. C'est son droit et il peut l'imposer.

Le projet proposé fait état d'environ 70 appartements, dans des petits immeubles. Attention, et je le dis à nos amis au fond de la salle : dans le document qui circule, il est question de 180 logements... donc il faut faire très attention à mettre les bonnes informations. Il faut être crédible.



Avec l'Architecte des Bâtiments de France, on a convenu de dire qu'à l'enquête publique, ça ne passerait pas et qu'il faudrait revoir le projet.

Suite au dernier Conseil Municipal, j'ai repris contact avec lui. Il m'a confirmé qu'il était prêt à revoir le projet mais qu'il n'autoriserait toujours pas la construction de maisons individuelles sur des parcelles de grandes tailles.

Il m'a proposé d'attendre la fin de l'enquête publique, de voir le déroulement et l'émotion que cela produirait. Je lui ai indiqué qu'à titre de maire et de citoyen, moi-même j'apporterai ma contribution et que j'invitais l'ensemble du Conseil Municipal à le faire également.

Ainsi, il verrait combien ce projet émeut ceux qui sont concernés car on ne peut pas mettre une concentration aussi importante de logements à cet endroit, d'autant que les murs de la propriété sont classés. On ne peut donc pas y toucher. Cela ne fonctionne pas.

A l'issue de rencontres avec nos services, il est prêt, je le pense, à abandonner une bonne partie du projet. C'est pour cela que je le reçois en mairie le 11 décembre prochain.

L'enquête publique commence le 21 novembre et se termine le 20 décembre. J'invite toutes celles et tous ceux concernés par le projet, à donner leurs avis, leurs impressions sur le cahier de doléance dès le début, pour m'aider sur ce projet et donner de la matière.

Le commissaire enquêteur est prévenu. Il recevra, en plus du cahier de doléance, le mardi 21 novembre, de 9 h 00 à 12 h 00, le 29 novembre, de 14 h 00 à 17 h 00, le 5 décembre, de 17 h 00 à 17 h 00, le 14 décembre, de 9 h 00 à 12 h 00.

Je vous invite les uns et les autres à prendre rendez-vous avec lui. Ce n'est pas la peine d'y aller à cinquante mais plutôt à deux ou à trois, de manière à montrer que ce n'est pas seulement le collectif mais ce sont les gens, émus, qui se déplacent.

Après on va essayer de faire bouger le projet. Je ne peux pas mieux vous dire. Je pense qu'on ne peut pas y accéder par les côtés car les rues sont trop étroites. Si on me dit que les murs sont classés et qu'on ne peut pas les reculer, je ne vois pas pourquoi on pourrait les percer. L'accès ne peut se faire que sur le devant et ça ne peut pas supporter une concentration de logements aussi importante.

L'esprit était de faire comme s'il y avait des dépendances et de les réhabiliter pour que ça fonctionne. Moi ça me va bien. Mais 80 logements c'est moins supportable.

La dernière fois il y avait quelqu'un qui nous apprenait ce qu'était l'urbanisme. Je continue de dire que ça dépend bien de l'Architecte des Bâtiments de France et qu'il est prêt à revoir vraiment le projet.

Ce n'est pas quelqu'un de borné. Donc on se trouve dans une veine de travail qu'il faut continuer à exploiter. Si vous pouvez, les uns et les autres, y passer avant le 12 décembre afin que je puisse lui faire remarquer qu'on a un bon nombre d'observations et que l'on a tout le quartier en feu. Nous n'y sommes pas favorables. On peut faire évoluer les choses.



Après, le Plan d'Occupation des Sols revient vers nous, pour approbation. Donc ce n'est pas un rapport de force car ce ne serait pas bon mais je pense qu'on peut utilement convaincre. La circulation, l'environnement, le site.....

Je comprends la situation du propriétaire qui voudrait gagner un peu d'argent en vendant...mais je suis totalement désolé de voir que les grandes propriétés sont en train de disparaître, les parcs, les créations, les jardins...

Je vous rappelle qu'on a eu dans la rue de la Chanterie une affaire qui a mené la commune au tribunal, car là, ce n'était pas du ressort de l'Architecte des Bâtiments de France mais du nôtre, où j'ai empêché le morcellement du terrain pour pouvoir faire ce type de construction. Finalement, on a gagné.

Donc, je ne vois pas pourquoi on n'arriverait pas à faire modifier les choses. On a de bons arguments.

Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire.

Monsieur GILLOT : *Je voulais juste rajouter une anecdote. Ce matin j'étais encore agacé au cours d'une réunion. Je recevais des gens pour un autre sujet. Ces derniers m'interpellent en me disant « mais qu'est-ce que vous allez faire du Vau Ardau » ?*

Je leur ai expliqué que ce n'est pas la mairie mais les propriétaires qui souhaitent vendre à un promoteur. Ce promoteur a un projet et est venu nous le soumettre. Mais j'ai précisé que ce n'est pas la mairie qui lance ce projet. Donc c'est déjà quelque chose d'agaçant.

Par ailleurs, je disais à cette personne que depuis que les Plans d'Occupation des Sols existent, il y a eu de nombreuses enquêtes d'utilité publique où la population aurait pu venir s'exprimer et dire que c'était anormal que le Vau Ardau soit constructible, or, ça n'a pas été le cas.

Le torchon brûle puisqu'on arrive au moment où la constructibilité est en question mais c'est vrai que les enquêtes d'utilité publique, en général, ne sont que très peu fréquentées par la population.

Moi le premier d'ailleurs, lorsque je n'étais pas élu, je m'inquiétais très peu de ça. Je crois qu'il y a une formation de la population qui se fait sur ces enquêtes publiques, quel qu'en soit le motif d'ailleurs....

Monsieur VALLÉE : *Moi je suis plutôt satisfait de ce que vous venez de dire Monsieur le Maire. En définitive, nous avons des positions communes. Il ne faut quand même pas oublier qu'on a des déplacements de la circulation puisque c'est difficile sur la rue de la Croix de Périgourd et si vous prenez la rue Georges Courteline, vous avez 90 % de la circulation qui ne provient pas du quartier.*

En plus, il y a un sérieux problème. L'autre jour, on a eu un camion bloqué au carrefour de la rue Louis Bezar/ rue Georges Courteline, donc cela veut dire que les camions ne peuvent pas tourner.

Si on met des immeubles avec des camions de déménagement alors qu'on ne peut pas modifier la circulation, cela ne pourra pas fonctionner. Le problème de cette situation, c'est que...densifier c'est bien. Mais pas partout.



Là on a deux coteaux. Un coteau sud et un coteau ouest. Quand on a des coteaux, on a un plateau au-dessus. Et pour descendre sur les voies de circulation, qui sont, le périphérique le long de la Choisille et la levée le long de la Loire, c'est compliqué. Pourquoi ? Car ce n'est pas comme sur une plaine.

Donc c'est vraiment un endroit qui est difficile. Là, on va quand même avoir les logements de la Gruette et quand on voit la surface que cela fait...même 60 logements au Vau Ardaud avec un étage de moins, c'est impressionnant.

La situation est telle que lorsque vous descendez vers le Vau Ardaud, si vous augmentez la circulation, les piétons ne passeront plus car c'est dangereux. En ce moment, la route est mouillée et avec les feuilles, c'est glissant. Une moto ou un vélo peut chuter et emporter les piétons qui passent.

Le problème c'est qu'on n'a pas une circulation qui permet d'absorber beaucoup de logements du Vau Ardaud. Je pense que tous les riverains sont d'accord pour dire qu'il faut un aménagement. C'est vrai que ce n'est pas très bien entretenu, il y a du travail à y faire dessus mais qu'il y ait un aménagement raisonnable, tous les riverains sont d'accord là-dessus.

Comment peut-on aménager la circulation ? Je crois que vous pouvez y réfléchir. Il y a la sortie de la Gruette qui va quand même changer la face des choses. Les gens veulent rejoindre le périphérique. Il n'y a plus de voie d'accès pour aller au périphérique.

On est une ville particulière. Donc on ne peut pas demander le même aménagement sur un coteau de Saint-Cyr, que sur la ville de Tours, située au milieu d'une plaine.

Monsieur le Maire : *Je vais vous dire quelque chose qui va vous faire sourire. J'ai failli être rejeté par les services de l'Etat parce que dans notre Plan d'Occupation des Sols, on ne proposait pas d'immeubles assez haut.*

C'est-à-dire que la législation importante passée après le passage de Madame DUFLOT, impose à ce qu'on reconstruise sur l'existant. On nous reproche de ne pas construire assez haut.

Vous le voyez sur le boulevard Charles De Gaulle des immeubles d'une douzaine d'étages et il y en a deux intouchables. Nous, c'est R + 1 ou R + 2 plus applique.

En fait une maison, c'est un R + 1 + combles. Donc, je pense que lorsque nous sommes dans un milieu de maisons, vous pouvez monter d'un niveau supérieur, sans gêner les gens mais pas sur 4 niveaux.

On a failli se faire rejeter pour ça car on ne densifiait pas assez. La réponse que l'on a faite, c'est celle que vous venez de faire. On n'a pas un réseau viable qui permet ça.

Pour la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, vous avez tout un accès compliqué : C'est tout le côté du périphérique car c'est une coupure, et le cours d'eau représente aussi une coupure...Il n'y a qu'un accès sur la commune de Fondettes et les accès venant du nord : c'est la route de la Mairie et la route de Portillon.

Après, les sorties se font sur le boulevard Charles De Gaulle. Dieu merci d'avoir le périphérique ! Car sinon, imaginez la circulation que l'on aurait chez nous. Les gens essaient de passer partout.



Donc pour la propriété du Vau Arda, on est vraiment tous d'accord. Je pense qu'on arrivera à modifier les choses sinon on ne laissera pas passer. Si ça devait rester en l'état, je suis prêt à ne pas voter le Plan d'Occupation des Sols. Je pense qu'il faut entendre l'Architecte des Bâtiments de France. C'est un homme raisonnable. Il y a une constructibilité du terrain mais pour autant il faut écouter les élus, les représentatifs. On ne dit pas n'importe quoi.

Après il y a le problème de la circulation. Il n'y a pas un seul jour où, rue par rue, à Saint-Cyr-sur-Loire, je n'ai pas de réclamations...non pas tellement sur le flux de voiture, mais sur la vitesse des voitures.

Dieux sait si on multiplie, ce que j'appelle, « les gilloterics », les dos d'ânes. Par exemple je prends la rue des Rimoneaux. On a quand même fait une belle rue, avec des trottoirs, des plantations et c'est un accès intéressant.

Il y a quelques jours, il y a quand même une femme qui a réussi à faire deux tonneaux pour aller se fracasser plus loin. Elle a cassé un poteau, un sapin et le compteur était bloqué, au moment de l'impact, à 110 km/h ! Je rappelle que la circulation est limitée à 30 km/h.

Comment est-ce que l'on fait pour empêcher ça ? Il y a la descente de la mairie où régulièrement, la barrière du fond est défoncée. Vous avez beau mettre des dispositifs pour faire ralentir, il y a une inconscience de certains qui est totalement folle.

Monsieur VALLÉE : *L'ambiguïté c'est que l'Architecte des Bâtiments de France dit qu'il faut faire du collectif. Quand on fait du collectif, il faut des voies d'accès. Il dit que ce n'est pas son problème, mais celui de la mairie. A moins de créer une avenue, il n'y a pas de voie d'accès.*

Monsieur le Maire : *Si, on peut créer facilement et élargir. Il suffit de raser les maisons d'un côté de la rue, sur tout le long de la rue....C'est possible mais ce n'est pas dans nos plans.*

Monsieur VALLÉE : *Mais par la rue Louis Bézard ou la rue Georges Courteline, on ne peut pas faire d'autres accès suffisamment importants pour absorber la circulation ?*

Monsieur le Maire : *On ne peut pas. Mais d'ailleurs, si vous voulez, je pense que nos prédécesseurs, lorsqu'ils ont autorisé la construction sur ces rues-là, ils auraient pu prévoir de faire un peu plus large afin d'avoir des trottoirs décents.*

Monsieur VALLÉE : *Donc je me dis que si l'Architecte des Bâtiments de France a un droit de veto là-dessus pour faire du collectif, si la mairie ne peut rien faire, à qui appartient l'autorité ?*

Monsieur le Maire : *C'est une bonne question.*

Monsieur VALLÉE : *Vous n'avez pas perdu votre autorité Monsieur le Maire ?*

Monsieur le Maire : *Non, je suis un autoritaire comme vous.*

Je pense qu'on va y arriver.



Un débat s'instaure entre le public et Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas favorable au projet de construction sur la propriété du Vau Ardaud mais précise que la décision revient à l'Architecte des Bâtiments de France. Il conseille aux opposants de se rendre aux permanences du commissaire enquêteur prévues dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PLU.

Monsieur le Maire : Mon rôle est d'appliquer le droit de l'urbanisme. C'est une loi générale sur l'ensemble du territoire qui autorise ce type de construction. On doit veiller à ce que le coefficient d'occupation du sol, tienne compte du volume de la maison sur le terrain, de sa hauteur, de ses rapports par rapport au voisinage. Il faut veiller également au style de la maison.

On a très peu d'influence. J'ai vu une maison en bois se bâtir. La municipalité, à l'unanimité, y était opposée. La construction se situe en plein dans un angle de rue, sans clôture. Ce n'est donc pas un modèle du genre.

C'est comme ça, ce n'est pas moi qui le délivre. Il a fallu que je le supporte. Mais je peux vous donner d'autres incohérences comme ça.

Dans le lotissement en face de la Béchellerie...Le permis est délivré à l'époque par l'Architecte des Bâtiments de France. Il permet des volets à écharpe de bois et les morceaux de bois sur les maisons. Son successeur arrive et l'interdit formellement : les gens viennent me voir et m'incrimine en me demandant pourquoi est-ce que j'avais donné l'autorisation à certains et pas à d'autres ?

Ce n'est pas moi qui délivre le permis.

J'ai rénové ma maison. Elle dépendait de l'Architecte des Bâtiments de France. Il a fallu que je passe par les fourches caudines de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce n'est pas moi qui délivre le permis.

Sur le secteur qui nous concerne, il relève de sa compétence et il est d'ailleurs différent des autres puisqu'il a réduit son rayon d'action au moins de la moitié.

Sur l'ensemble du territoire de la commune, plus de la moitié était concernée par l'Architecte des Bâtiments de France car le champ de visibilité des monuments inscrits était de l'ordre de 300 et 500 mètres.

Donc sur la carte de la commune, on a des endroits où le droit à construire nous échappe.

Je vais vous donner un exemple : l'orientation des immeubles situés à la gare de Saint-Pierre-des-Corps est très mal faite car à un moment donné, l'un des Architectes des Bâtiments de France a décidé, que de la gare, on devait voir les flèches de la cathédrale. Les bâtiments ne sont donc plus alignés sur le bord de la route.

Que ce soit le Préfet, le Ministre, ils n'ont pas d'autorité sur les Architectes des Bâtiments de France.

Un Architecte des Bâtiments de France est nommé par trois ministres conjointement. Il est nommé afin de ne pas avoir de pression sur lui pour défendre le patrimoine. Loi Malraux. C'est comme ça.



Après, soit vous arrivez à instaurer un dialogue et les choses avancent, soit il vous impose sa loi. Je pense qu'avec celui-ci, on peut discuter et trouver un terrain d'entente. En tout cas, on a déjà réussi par le passé.

(DÉPART DE MONSIEUR HÉLÈNE QUI DONNE SON POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE)

Donc, il me semble que c'est déjà bien engagé mais si vous voulez nous aider à vous aider, il faut faire attention, dans les déclarations, à ne pas marquer tout et n'importe quoi. C'est-à-dire, lorsqu'on écrit qu'il avait prévu 180 logements, sa réaction est de dire qu'on se moque de lui et précise qu'il n'a jamais prévu ça.

Donc, il faut simplement dire que 80 logements, c'est trop. Sinon on passe pour des imbéciles. Il faut ensuite montrer qu'il y a une réaction vive de tout le monde, avec une volonté de protéger le patrimoine.

Monsieur VALLÉE, vous qui connaissez le sujet, vous viendrez avec moi lorsque je vais le recevoir.

C'est compliqué mais il faut bien comprendre la différence : il y a ce qu'on autorise...moi je n'ai pas de difficulté sur le boulevard Charles De Gaulle car c'est nous qui délivrons les permis sur cette partie de la commune

Dites-moi si vous souhaitez retourner à la situation antérieure ou est-ce que celle d'aujourd'hui vous convient ? Mais là ça dépend uniquement de notre juridiction, à nous.

Et puis, il y a ce qui ne dépend pas de nous. Tout ce périmètre, cela ne dépend pas de nous. Il y a deux maisons qui se trouvent dans le virage. On les a achetées car je voudrais pouvoir les abattre, faire un peu d'espaces verts, élargir le trottoir, élargir un peu la rue pour éviter le confinement et permettre aux vélos de passer....cela fait quand même des mois qu'on discute pour pouvoir démolir les deux maisons.

Je vous invite à les regarder. Elles n'ont aucun caractère architectural. Pour l'instant, je n'ai toujours pas l'autorisation de faire le projet. C'est une discussion. Si c'était uniquement de notre fait, ce serait fait depuis longtemps.

Donc, une fois qu'on a compris comment ça se passe, on peut essayer de travailler utilement. Ce n'est pas la peine de m'incriminer en disant que c'est moi qui décide, ce n'est pas le cas.

Monsieur VALLÉE : *Pour les riverains qui sont là tous les jours, ils voient comment ça se passe et ils ont du mal à comprendre comment fonctionne notre pays...*

Monsieur le Maire : *...Même moi des fois j'ai du mal !*

Monsieur VALLÉE : *Et quand on connaît vos qualités, on se dit que vous devez y arriver !*

Monsieur le Maire : *Il y a des fois où je me dis que si ce n'était pas moi et que je ne sois pas un vieil élu....ça partirait dans tous les sens !*



Quand je vois ce que l'on fait....Je prends un exemple : la rue Daniel Mayer. Regardez ce qui se fait à l'intersection de la route de Rouziers et de la rue Daniel Mayer.

Regardez à droite ce que l'on fait à Saint-Cyr-sur-Loire et regardez à gauche ce qui se passe à Tours. Pourtant on est riverain de rue. C'est une catastrophe.

Monsieur VALLÉE : *Et il ne faut pas oublier une chose. Jean Royer disait que Tours était une ville de la Mésopotamie car elle était située entre deux fleuves et que ça allait coûter cher pour la ville de Tours. En 1964, il a été mis en minorité par un vote mais quand on a fait le pont napoléon, il y a eu un projet de faire une percée dans le coteau de Saint-Cyr-sur-Loire.*

Imaginez si les gens ne s'étaient pas révoltés, il y aurait eu la perceuse dans le coteau de Saint-Cyr-sur-Loire, on serait devenu Tours. On aurait fait des ensembles comme l'éco-quartier...

Monsieur le Maire : *absolument*

Monsieur VALLÉE : *...de monconseil. Là, vous avez 4 vases multicolores avec des plantes en guise d'espace vert. Ce n'est quand même pas les jardins de Babylone !*

Les gens de Tours Nord seraient d'accord pour venir vivre à Saint-Cyr mais les gens de Saint-Cyr n'iraient pas vivre à Tours-Nord.

C'est pour cela qu'il faut faire attention à ce que l'on vote et à ce qu'on fait.

Monsieur le Maire : *Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire. Nous avons vendu deux terrains à des personnes qui viennent de l'éco-quartier de Tours Nord. Ils ne veulent plus habiter là-bas.*

Quand j'ai reçu le patron pour la réfection des quartiers de Tours, Joué-Lès-Tours, La Riche et Saint-Pierre-des-Corps....même s'il n'est pas de ma sensibilité politique, il me disait « j'ai été nommé pour 10 ans, je pense que je serais là encore pendant 30 ans ». Quand je vois ce qui se construit aujourd'hui, on n'a tiré aucune leçon du passé.

Quand je vois l'éco-quartier de monconseil, il n'y a pas de parking, pas d'espaces verts. Les immeubles montent très hauts. Ce quartier, c'est le futur sanitas de demain !

Monsieur VALLÉE : *C'est même pire que le sanitas.*

Monsieur le Maire : *C'est catastrophique ! On avait deux avenues comparables qui étaient, d'un côté l'avenue du Mans et de l'autre, l'avenue Maginot. C'était la même chose. Regardez ce qu'on a fait de l'avenue du Mans chez nous, qui est le boulevard Charles De Gaulle aujourd'hui, et ce qu'est devenue l'avenue Maginot ! Après on me dit que les commerces ne travaillent pas.....forcément, on ne peut pas se garer.*

Monsieur le Maire suspend la séance et fait une intervention hors conseil.



Reprise de la séance.

Pour en finir, je vois l'Architecte des Bâtiments de France le 11 décembre prochain. Venez avant afin de pouvoir communiquer avec le commissaire-enquêteur afin de lui faire part des problèmes de trafic, de bruits, de nuisance, de modification de l'aspect structurel de la commune.

J'avais obtenu du précédent Architecte des Bâtiments de France qu'il nous classe tout le coteau. On est le seul coteau qui reste dans l'agglomération qui soit intact, au nord comme au sud, y compris sur ce qui se passe sur le Cher. Tout a été construit. C'était une partie de manivelles avec les propriétaires fonciers qui étaient là et à qui on a annoncé que leurs terrains n'étaient plus constructibles ! Mais on a réussi à le préserver.

Pour la propriété du Vau Arda, elle était constructible dès l'origine. Mais l'Architecte des Bâtiments de France de l'époque ne voulait pas ce type de projet, donc rien n'avait été fait. Mais il y a toujours une constructibilité. Elle est sous la tutelle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il faut le convaincre et je pense qu'on peut y arriver. Mais on évite de l'accabler de tous les maux, de lui parler de 180 logements alors que le projet en mentionne 80. Il faut lui dire que c'est trop et on lui propose une solution alternative, et de mettre des terrains avec de jolies villas...moi ça me paraissait pas mal...on respecte les dépendances, avec des toits en tuiles ou en ardoises, ou les deux mélangés...s'il n'en veut pas, l'affaire est terminée.

Mais on peut peut-être le convaincre de faire des dépendances, dont les parties sont réparties, avec des maisons d'habitations.

Monsieur VALLÉE viendra avec moi car il connaît bien le quartier. On tâchera de le convaincre tous les deux, avec nos services.

J'en ai terminé sur ce sujet-là.

☺☺☺



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dispositif Recy'go
Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au
titre de l'année 2017



Rapport n° 407 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué au Développement Durable, présente le rapport suivant :

Le plan climat énergie territorial (PCET) de la commune adopté par le Conseil Municipal en 2013, prévoit dans sa fiche numéro 7, la mise en place du dispositif RECY GO sur l'ensemble des bâtiments municipaux.

Cette action, mise en œuvre depuis 2015 et concernant l'Hôtel de Ville, le Centre Social, la bibliothèque et le Centre Technique Municipal reste très appréciée des agents municipaux qui participent au succès de cette opération.

Les résultats pour l'année 2016 permettent de jauger les volumes traités par la filiale de la Poste « Nouvelle Attitude » spécialement créée en Indre et Loire pour ce service et employant des personnes en insertion professionnelle :

N°client	Site de prestation	Quantité	Type de prestation
487549	CENTRE SOCIAL	408KG	Recygo intégral annuel
224709	BIBLIOTHEQUE	323KG	Recygo intégral annuel
224709	MAIRIE	2397KG	Recygo intégral annuel
224709	SCE TECHNIQUE MURIER	706KG	Recygo intégral annuel
224709	MAIRIE	450KG	DESARCHIVAGE ponctuel janvier 2016- doc élections

Le service de collecte et de recyclage des papiers de bureau étant également une priorité affichée du plan climat de la Métropole, celle-ci encourage financièrement les communes volontaires par le biais de fonds de concours annuel.

En conséquence, il est demandé à la Métropole une participation financière sur la base de la dépense engagée par la commune en 2017 de 3317 € sur sa section de fonctionnement



La commission–Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de la réunion du lundi 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2017, l'attribution d'un fonds de concours pour le dispositif RECY GO.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'un sujet plus léger mais non moins important. Il s'agit d'une demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole.*

Le plan climat énergie territorial (PCET) de la commune adopté par le Conseil Municipal en 2013, prévoit dans sa fiche numéro 7, la mise en place du dispositif RECY GO sur l'ensemble des bâtiments municipaux.

Cette action concernant l'Hôtel de Ville, le Centre Social, la bibliothèque et le Centre Technique Municipal, reste très appréciée des agents municipaux qui participent au succès de cette opération.

Les résultats pour l'année 2016 permettent de jauger les volumes traités par la filiale de la Poste « Nouvelle Attitude » spécialement créée en Indre et Loire pour ce service et employant des personnes en insertion professionnelle.

Au cours de l'année 2017, il a été récupéré presque 5 tonnes de papier. Le service de collecte et de recyclage des papiers de bureau étant également une priorité affichée du plan climat de la Métropole, celle-ci encourage financièrement les communes volontaires par le biais de fonds de concours annuel.

En conséquence, il est demandé à la Métropole une participation financière sur la base de la dépense engagée par la commune en 2017 de 3317 € sur sa section de fonctionnement

La commission d'Urbanisme a émis un avis favorable et il est donc sollicité auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 276)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 novembre 2017,

Exécutoire le 14 novembre 2017.



Monsieur VRAIN : *Je vais ajouter que la commission Métropole Développement Durable du 17 octobre 2017 a proposé au Conseil Métropolitain, qui aura lieu le 27 novembre 2017, d'allouer à Saint-Cyr-sur-Loire une prise en charge de 1 382,40 €.*



Monsieur le Maire : *C'est bien.*

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 30 OCTOBRE 2017



Rapport n° 407 :

Monsieur VRAIN, neuvième adjoint délégué à l'embellissement de la ville, présente le rapport suivant :

*Je voudrais finir sur une note plus agréable. Longue fut l'attente de ce 25 août au 2 novembre 2017 mais nous avons été récompensés. Nous conservons nos 4 fleurs et sommes rentrés dans le cercle très fermé des cinq villes de France ayant obtenues la Fleur d'Or.*

*Un grand merci à tous les acteurs de ce challenge. Merci aux services des Parcs et Jardins et de la Voirie. Ces quatre fleurs leur reviennent. Ils ont beaucoup travaillé ces derniers mois. Au mois d'août, l'effectif est réduit et les conditions climatiques pas toujours optimales.*

*Quant à la Fleur d'Or, qui nous réjouit tous, sa signification est beaucoup plus large. Elle est la récompense du travail de toutes les équipes, tant des services que des municipalités, qui ont œuvré pendant une vingtaine d'années, sous la houlette de Françoise ROULLIER, puis de Jean-Yves COUTEAU, sous la baguette d'un chef d'orchestre qui a donné le « la », à savoir, Monsieur le Maire.*

*Cette Fleur d'Or récompense le bien vivre à Saint-Cyr-sur-Loire, grâce à une politique d'urbanisme maîtrisée, en densité, en hauteur, en qualité de bâti, avec des contre-allées, des pistes cyclables, pour des circulations douces, des parcs, du fleurissement, un mobilier urbain de qualité pour le plaisir des yeux.*

*Tous les quartiers de Saint-Cyr sont traités avec la même attention et la même passion, en veillant à la mixité sociale, à laquelle, nous sommes tous attachés.*

*Cette Fleur d'Or est à nous tous, les Saint-Cyriens. C'est le fruit de 20 ans de travail, auquel tout le monde a collaboré, et soyez tous remerciés.*

*Merci.*

**Monsieur le Maire :** *Merci Monsieur VRAIN.*

*Quand on dit la Fleur d'Or, ça paraît kitch mais il faut savoir que c'est une commission nationale, qui se déplace, et comme l'a dit Monsieur VRAIN, ce n'est pas le fleurissement, fleurs blanches ou rouges....c'est l'ensemble de la commune qui est visité.*

*Il n'y a que six communes de récompensées pour l'ensemble de ce qui est fait. Vous avez dit que vous aviez une pensée pour vos prédécesseurs, Monsieur COUTEAU, Madame ROULLIER et je vais en rajouter un, Roger HALLOUIN, qu'on a bien connu.*

*Dès le départ, les espaces verts étaient bien traités.*



*Mais ils étaient très concentrés sur les espaces publics. Le travail qu'on a fait toutes ces années : ouvrir la Perraudière. Lorsqu'on a refait en face, ils ont considéré que le traitement était la poursuite de la Perraudière.*

*Ensuite, on a ouvert le parc de la Tour. Après, on a fait la méridienne verte qui nous permet de remonter. On a fait l'espace cyclable le long de la SKF, Central Parc et tous les quartiers...la Ménardière, le Carré Vert, la réhabilitation du domaine d'Engerand.*

*Mais personne ne se souvient une fois que c'est fait. Prenons le quartier Engerand : personne d'entre nous n'aurait voulu y vivre ou y faire vivre ses enfants. La réhabilitation de l'ensemble du quartier, la remise en état de tout le parc, le rachat de tous les terrains autour de la place du marché, le paysagement de l'ensemble, les liaisons, les plantations...ça a été un travail énorme.*

*Remise en état des cimetières, notamment le cimetière de la République. On a pris la décision d'arracher tous les arbres pour replanter et rebâtir des allées....ce ne sont pas des choix faciles. D'ailleurs dans le nouveau cimetière il faudra planter des cyprès plutôt que des tilleuls car ça pose des problèmes sur les tombes. Quelques fois, il faut rester traditionnel.*

*Depuis 1983 que je suis au conseil, de Monsieur HALLOUIN à vous, j'ai vu des gens qui se sont battus avec constance, pour chaque espace de Saint-Cyr.*

*Je voudrais aussi saluer nos services. On a la chance d'avoir des services de très grande qualité et qui s'entendent. Les projets d'urbanisme sont à la fois traités pour la constructibilité mais aussi pour l'environnement et les espaces.*

*Tout à l'heure je citais la rue des Rimoneaux. Il faut se souvenir comment elle était avant et voir ce qu'elle est devenue aujourd'hui. Il faut voir également le quartier neuf de la Ménardière et regarder la différence avec l'éco-quartier de Tours Nord....merlonné tout autour, planté avant qu'on fasse les choses.*

*Pour notre nouveau quartier dans lequel 800 logements seront construits, on a commencé à constituer le parc avant.*

*C'est ça la récompense de la Fleur d'Or. Et je peux vous dire que lorsque je l'ai appris, j'étais très touché pour le travail effectué tous ensemble et pour le travail qu'on a fait avec tous les prédécesseurs.*

*C'est la récompense d'un travail, comme l'a dit Monsieur VRAIN, de trente ans. C'est long de modifier les choses.*

*Je suis très fier. Merci aux élus, merci aux services. C'est leur récompense et c'est formidable aujourd'hui de penser qu'on est dans les six communes en France, repérée pour ça.*

~ ~ ~

*Ce conseil est terminé, on se retrouve le 11 décembre prochain. Je vous souhaite une bonne soirée.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 30.



## ANNEXES